

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1475 11 juin 2015

SOMMAIRE

Altilands S.A	Governance Management 707/4
DDI A.G 7075	4 Grus Investments S.à r.l
DDI A.G 7075	5 GT Advanced Technologies Luxembourg S.à
DH Luxembourg II 7075	5 r.l 70779
Diamond Mountain S.A 7075	5 H.10 Dalheim 70779
Dragonfly Finance III S.à r.l 7078	4 HAIZ International S.à r.l 70781
E-Care Luxembourg S.à r.l 7075	5 HARDT GROUP Securities S.A 70782
E-Care Luxembourg S.à r.l 7075	
Eden Real Estate Development A.G 7076	
EFEKTIV SCSp 7075	
EP Galileo France 1 S.à r.l 7075	7 Henniges Automotive Sealing Systems Interna-
Erste Reinsurance S.A 7076	g tional Holdings S. à r.l
Eugénie Patri Sébastien 7077	0 Highrise S.à r.l
Eugénie Patri Sébastien 7076	TIT INTER C A
European Fund Administration 7076	TT*1 T1 /T 1 \ (\) T 1 T 1 T T T T T T T T T T T T T T T
Excellence Logging GP S.à r.l 7075	TTT 00 T
Exeter/Phoenix Investment Partnership II	HLSS Luxco 1B S.à r.l 70783
S.C.S	7 HLSS Luxco 2A S.à r.l
Gopal S.A	2 Homerica Investments S.à r.l
Gopal S.A	2 L.11 New Invest 70779
Go-Score S.à r.l 7077	Palamon Publishing Holdco S.à r.l 70800
Gotam Umbrella Fund (Lux) Sicav 7077	4



DDI A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 6-8, Op der Ahlkerrech.

R.C.S. Luxembourg B 153.684.

Im Jahre zweitausendfünfzehn, am zehnten April.

Vor dem unterzeichneten Notar Jacques CASTEL, mit Amtswohnsitz in Grevenmacher, in Vertretung von Notar Martine SCHAEFFER, mit Amtswohnsitz in Luxemburg, letztgenannter Notar bleibt Bewahrer der Urkunde.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft "DDI A.G.", mit Sitz in 5, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxemburg, gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch Maître Paul DECKER, Notar mit Amtssitz in Luxemburg, am 31. Mai 2010, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1501 vom 22. Juli 2010, zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammengetreten. Die Statuten wurden letztmals abgeändert durch Urkunde vom selben Notar am 22. Juni 2012, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 2058 vom 5. September 2011.

Die Versammlung wird unter dem Vorsitz von Herrn Sergej KNAUS, mit Berufsanschrift in 6-8, op der Ahlkerrech, L-6776 Grevenmacher, eröffnet.

Der Vorsitzende beruft zum Sekretär Herrn Artur RESCHKE, beruflich wohnhaft an derselben Adresse.

Die Versammlung wählt zum Stimmenzähler Herrn Richard KOHL, beruflich wohnhaft an derselben Adresse.

Der Vorsitzende stellt unter Zustimmung der Versammlung fest dass:

- I. Die Tagesordnung folgenden Wortlaut hat:
- 1. Verlegung des Gesellschaftssitzes von 5, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxemburg, nach 6-8, op der Ahlkerrech, L-6776 Grevenmacher, mit Wirkung zum 1. April 2015;
 - 2. Entsprechende Abänderung von Artikel 2, erster Absatz der Satzung; und
 - 3. Verschiedenes.
- II. Die Aktionäre sowie deren bevollmächtigte Vertreter sind unter Angabe des Namens, Vornamens, des Datums der Vollmachten sowie der Stückzahl der vertretenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste mit ihrer Unterschrift eingetragen.

Die Anwesenheitsliste wird durch den Vorsitzenden abgeschlossen und durch den Versammlungsvorstand gezeichnet. Sie wird gegenwärtigem Protokoll nebst den darin erwähnten Vollmachten, welche durch die Erschienenen "ne varietur" paraphiert wurden, beigefügt bleiben, um mit demselben einregistriert zu werden.

III. Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass das gesamte Aktienkapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist, und dass somit die Versammlung befugt ist über nachstehende Tagesordnung, welche den Aktionären bekannt ist, zu beschließen.

Alsdann werden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt die Verlegung des Gesellschaftssitzes von 5, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxemburg, nach 6-8, op der Ahlkerrech, L-6776 Grevenmacher, mit Wirkung zum 1. April 2015.

Zweiter Beschluss

In Anbetracht des vorher gefassten Beschlusses wird Artikel 1, zweiter Absatz der Satzung folgenden Wortlaut haben:

" Art. 2. Erster Absatz. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde von Grevenmacher."

Abschätzung der Kosten

Der Betrag der Kosten für die die Gesellschaft aufgrund dieser Satzungsänderung aufzukommen hat, beläuft sich auf ungefähr achthundert Euro (800.- EUR).

Da keine weiteren Tagesordnungspunkte zur Abstimmung vorgesehen sind, schließt der Vorsitzende die Versammlung.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: S. Knaus, A. Reschke, R. Kohl et J. Castel.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 16 avril 2015. 2LAC/2015/8249. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-.

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 2015.

Référence de publication: 2015058910/54.

(150067663) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2015.



DDI A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 6-8, Op der Ahlkerrech.

R.C.S. Luxembourg B 153.684.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 2015.

Référence de publication: 2015058911/10.

(150068028) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2015.

DH Luxembourg II, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 135.377.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015058912/9.

(150067112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2015.

Diamond Mountain S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 5, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 161.978.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DIAMOND MOUNTAIN S.A.

Référence de publication: 2015058913/10.

(150067915) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2015.

E-Care Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-7257 Walferdange, 2, Millewee.

R.C.S. Luxembourg B 135.707.

In the year two thousand and fifteen, on the third of April.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

E-Care Belgium B.V., a company organized under the laws of The Netherlands, with registered office at NL-6921EX Duiven; 2, Stenograaf and registered with the Kamer van Koophandel (Register of Trade and Companies) under the number 20086060 0000 (the "Sole Shareholder"),

here represented by Mr Liridon ELSHANI, private employee, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal on March 25 $^{\rm th}$, 2015.

Which proxy after having been initialled "ne varietur" by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party has requested the notary to enact the following:

- That E-Care Luxembourg S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), has been incorporated pursuant to a deed of Jean SECKLER notary residing in Junglinster, on December 11 th , 2007 and published at the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 461 dated February 22 nd , 2008; the articles of association of the Company have been amended pursuant to a deed of Alex WEBER, notary residing in Bascharage, on June 11 th , 2013 and published at the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2082 dated August 27 th , 2013;
- That the share capital of the Company amounts to twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500), represented by one hundred twenty five (125) shares with a nominal value of one hundred euro (EUR 100) each.
 - That the appearing party is the current sole shareholder of the Company;
 - That the appearing party fixed the agenda as follows:

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION

Agenda

- 1. Transfer of the current registered office of the Company to 2, Millewee, L-7257 Walferdange, Grand-Duchy of Luxembourg;
 - 2. Subsequent amendment of article 5 of the articles of association as follows:
 - " Art. 5. Le siège social est établi à Walferdange"; and
 - 3. Miscellaneous.

The appearing party, representing the whole corporate capital, require the notary to enact the following resolution:

First and sole resolution

The Sole Shareholder decides to transfer the registered office of the Company from Z.A.R.E. (Ilot Est) 12; L-4385 Ehlerange to 2, Millewee, L-7257 Walferdange,

and to subsequently amend article 5 of the articles of association as follows:

"Art. 5. Le siège social est établi à Walferdange."

Nothing else being on the agenda the meeting was closed.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand two hundred euro (EUR 1,200).

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that, on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing party and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, she signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le trois avril.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

E-Care Belgium B.V., une société constituée selon le droit des Pays-Bas, avec siège social à NL-6921EX Duiven; 2, Stenograaf et enregistrée auprès du registre de commerce néerlandais (Kamer van Koophandel) sous le numéro 20086060 0000 (l'«Associé Unique»),

Ici représentée par Mr Liridon ELSHANI, employé privé, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous-seing privé le 25 mars 2015.

Laquelle procuration après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée aux présentes pour être enregistrée auprès des autorités administratives.

La partie comparante a requis le Notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Que E-Care Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée, a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER notaire de résidence à Junglinster, en date du 11 Décembre 2007 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 461 du 22 février 2008; les statuts ont été modifiés selon un acte reçu par Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage, en date du 11 Juin 2013 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2082 du 27 août 2013;
- Que le capital social de la Société s'élève à douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR), représenté par cent-vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune;
 - Que la partie comparante est le seule associé actuel de la Société;
 - Que la comparante a fixé l'ordre du jour comme suit:

Ordre du jour

- 1. Transfert du siège social actuel de la Société au 2, Millewee; L-7257 Walferdange;
- 2. Modification subséquente de l'article 5 des statuts comme suit:
- « Art. 5. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Walferdange.»; et
- 3. Divers.

La partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter la résolution suivante:



Première et unique résolution

L'Associé Unique décide de transférer le siège social de la société de Z.A.R.E (ilot Est) 12, L-4385 Ehlerange au 2, Millewee, L-7257 Walferdange

et de modifier en conséquence l'article 5 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« Art. 5. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Walferdange.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance a été close.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille deux cents euros (1.200.- EUR).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande des comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la comparante, elle a signé avec Nous notaire

Signé: L. Elshani et M. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 13 avril 2015. Relation: 2LAC/2015/8015. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 21 avril 2015.

Référence de publication: 2015058921/99.

(150067908) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2015.

E-Care Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7257 Walferdange, 2, Millewee.

R.C.S. Luxembourg B 135.707.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 2015.

Référence de publication: 2015058922/10.

(150068045) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2015.

EP Galileo France 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 16, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 132.338.

Les comptes annuels au 30 septembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 2015.

Tan An Huynh / Andrew Hook

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2015058951/12.

(150067891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2015.

EFEKTIV SCSp, Société en Commandite spéciale.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 196.222.

EXTRAIT

- 1. Date de constitution. La société a été constituée en date du 14 avril 2015.
- **2. Forme juridique.** Société en commandite spéciale.



- 3. Dénomination sociale. La dénomination de la société est EFEKTIV SCSp.
- 4. Siège social. Le siège social de la société est établi au 23, rue Aldringen à L-1118 Luxembourg.

5. Objet social.

- 1. L'objet de la société est l'acquisition et la détention de participations dans des sociétés luxembourgeoises et/ou étrangères ainsi que l'administration, le développement et la gestion de ces participations.
- 2. La société pourra fournir tout support financier aux sociétés faisant partie du même groupe que la société, tel que l'octroi de prêts et de garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit.
- 3. La société pourra également utiliser ses fonds et actifs aux fins d'investissement immobilier et, à condition que ces investissements soient accessoires ou liés à l'acquisition, à la détention, à l'administration, au développement et à la gestion de la société faisant partie du même groupe que la société, elle pourra investir dans des droits de propriété intellectuelle ou autres actifs mobiliers ou immobiliers de toute nature ou forme.
- 4. La société pourra emprunter sous toute forme et pourra procéder à l'émission privée d'obligations, billets ou autres instruments de dette.
- 5. La société pourra de manière générale faire toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle estimera utile à la réalisation et au développement de son objet social.
 - **6. Durée.** La société est établie pour une durée illimitée.
- **7. Associé commandité.** EPK Sp. z o.o., société à responsabilité limitée de droit polonais ayant son siège social au 25, ul. Zablocie, 30-701 Cracovie et immatriculée au Registre des Sociétés KRS sous le numéro 0000552129.

8. Gérant.

- a. Gérant de classe A:
- M. Piotr KAPCIO, né le 23/09/1969 à Szczecin (Pologne) et demeurant au 13 Delfina, 71-790 Szczecin (Pologne)
 - b. Gérants de classe B:
- M. Raphaël BENAYOUN, né le 06/08/1984 à Marseille (France) et demeurant professionnellement au 23, rue Aldringen à L-1118 Luxembourg.
- M. Philippe AFLALO, né le 18/12/1970 à Fès (Maroc) et demeurant professionnellement au 23, rue Aldringen à L-1118 Luxembourg.
- **9. Pouvoir de signature des gérants.** La société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux gérants y compris, le cas échéant, au moins un gérant de chaque classe (y compris par voie de représentation).

En tous les cas, la société sera valablement engagée par la signature individuelle ou conjointe de toute personne ou toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil de gérance

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 2015.

Référence de publication: 2015058946/42.

(150067653) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2015.

Excellence Logging GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1748 Luxembourg, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 196.215.

STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the thirtieth of March,

before the undersigned Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared

1. Blue Water Energy Fund I, L.P., a limited partnership incorporated under the laws of Guernsey, having its registered address at East Wing, Trafalgar Court, St Peter Port, Guernsey, GY1 3PP, Channel Islands, registered under number 1682,

represented by its general partner BWE General Partner, L.P., a limited partnership incorporated under the laws of Guernsey, having its registered address at East Wing, Trafalgar Court, St Peter Port, Guernsey, GY1 3PP, Channel Islands, registered under number 1677 represented by its general partner BWE GP Ltd, a limited company incorporated under the laws of Guernsey, having its registered address at East Wing, Trafalgar Court, St Peter Port, Guernsey, GY1 3PP, Channel Islands, registered under number 2025250,

2. Blue Water Energy Fund I-A, L.P., a limited partnership incorporated under the laws of Guernsey, having its registered address at East Wing, Trafalgar Court, St Peter Port, Guernsey, GY1 3PP, Channel Islands, registered under number 1683, represented by its general partner BWE General Partner, L.P., a limited partnership incorporated under the laws of

Guernsey, having its registered address at East Wing, Trafalgar Court, St Peter Port, Guernsey, GY1 3PP, Channel Islands,



registered under number 1677 represented by its general partner BWE GP Ltd, a limited company incorporated under the laws of Guernsey, having its registered address at East Wing, Trafalgar Court, St Peter Port, Guernsey, GY1 3PP, Channel Islands, registered under number 2025250,

(the "Shareholders"),

 $here\ represented\ by\ Mrs\ Elena\ Villaescusa,\ employee\ of\ Aztec\ Financial\ Services\ (Luxembourg)\ S.A.,\ with\ professional\ address\ in\ Luxembourg-Findel$

by virtue of one proxy under private seal given on March 30, 2015.

The said proxy, initialed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing parties and the notary, will remain attached to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as stated above, required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a société à responsabilité limitée which they deem to incorporate and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

- **Art. 1.** There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in future, a société à responsabilité limitée (hereinafter the "Company") governed by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended (the "Law"), as well as by these articles of incorporation (the "Articles").
- **Art. 2.** The Company's object is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever, and the management of those participations. The Company may in particular acquire, by subscription, purchase and exchange or in any other manner, any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and, more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. Further, it may invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. It may lend funds, including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. It may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over some or all of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated financial sector activities without having obtained the requisite authorisation.

The Company may use any techniques, legal means and instruments to manage its investments efficiently and protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operation and any transaction with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favours or relates to its corporate object.

- **Art. 3.** The Company is incorporated for an unlimited duration. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or more shareholders.
 - Art. 4. The Company will be incorporated under the name of "Excellence Logging GP S.à r.l.".
 - Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg-Findel (municipality of Niederanven).

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its shareholders. Within the same borough, the registered office may be transferred through resolution of the manager or the board of managers. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the manager or the board of managers. If the manager or the board of managers determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent, and that those developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with ease of communication between that office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the developments or events in question have completely ceased. Any such temporary measures do not affect the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

B. Share Capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at USD 20,000 (twenty thousand US Dollars) represented by 20,000 (twenty thousand) shares with a par value of USD 1.00 (one US Dollar) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.



- **Art. 8.** The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.
- **Art. 9.** The Company's shares are freely transferable among shareholders. When the Company has more than one shareholder, the transfer of shares inter vivos, must be approved by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

- **Art. 10.** The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.
- **Art. 11.** A share transfer shall only be binding on the Company or third parties following notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Luxembourg Civil Code.
- **Art. 12.** A register of shareholders shall be kept at the registered office and may be examined by any shareholder on request.
 - Art. 13. The Company may redeem its own shares, provided:
 - it has sufficient distributable reserves for that purpose; or
 - the redemption results from a reduction in the Company's share capital.

C. Management

Art. 14. The Company is managed by one or several managers, who do not need to be shareholders.

The managers are appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office. They may be dismissed freely at any time and without specific cause. If several managers are appointed, they shall constitute the board of managers (the "Board"). The shareholders may decide to appoint managers of two different classes, i.e. one or several class A managers and one or several class B managers. If the Company is managed by a sole manager, all references in the Articles to the Board, the managers or any manager are to be read as references to the sole manager, as appropriate.

The Company will be bound in all circumstances by the sole signature of any manager.

In case of a Board, the Company will be bound in all circumstances by the joint signature of any two managers or by the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of managers. In case the shareholders decide to appoint managers of two different classes the Company will be bound in all circumstances by the joint signature of any class A manager and any class B manager.

Art. 15. In case of several managers, the board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the shareholders.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of managers, but in his absence, the shareholders or the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to managers twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting by electronic mail (without electronic signature), except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by electronic mail or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by electronic mail (without electronic signature) or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent one or more of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, video-conference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers and provided that if the shareholders have appointed one or several class A managers and one or several class B managers, at least one (1) class A manager and one (1) class B manager votes in favour of the resolution.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by electronic mail or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will



form the minutes giving evidence of the passing of the resolution which shall be valid and binding as if passed at a duly convened and held Board meeting, and shall bear the date of the last signature.

- **Art. 16.** The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed in accordance with art. 14 above.
- **Art. 17.** The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the company provided those commitments comply with the Articles and the Law. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

Art. 18. Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds shares.

Art. 19. Powers and voting rights.

- (i) Unless resolutions are taken in accordance with item (ii) below, resolutions of the shareholders shall be adopted at a general meeting of shareholders (each a "General Meeting").
- (ii) If the number of shareholders of the Company does not exceed twenty-five (25), resolutions of the shareholders may be adopted in writing ("Written Shareholders' Resolutions").

Art. 20. Notices, quorum, majority and voting procedures.

- (i) The shareholders may be convened to General Meetings by the Board. The Board must convene a General Meeting following a request from shareholders representing more than half of the share capital.
- (ii) Written notice of any General Meeting shall be given to all shareholders at least eight (8) days prior to the date of the meeting, except in the case of an emergency, in which case the nature and circumstances of such shall be set out in the notice
- (iii) When resolutions are to be adopted in writing, the Board shall send the text of such resolutions to all the shareholders. The shareholders shall vote in writing and return their vote to the Company within the timeline fixed by the Board. Each manager shall be entitled to count the votes.
 - (iv) General Meetings shall be held at the time and place specified in the notices.
- (v) If all the shareholders are present or represented and consider themselves duly convened and informed of the agenda of the General Meeting, it may be held without prior notice.
- (vi) A shareholder may grant written power of attorney to another person (who need not be a shareholder), in order to be represented at any General Meeting.
- (vii) Resolutions to be adopted at General Meetings shall be passed by shareholders owning more than one-half of the share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting, the shareholders shall be convened by registered letter to a second General Meeting and the resolutions shall be adopted at the second General Meeting by a majority of the votes cast, irrespective of the proportion of the share capital represented.
- (viii) The Articles may only be amended with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital.
- (ix) Any change in the nationality of the Company and any increase in a shareholder's commitment to the Company shall require the unanimous consent of the shareholders.
- (x) Written Shareholders' Resolutions are passed with the quorum and majority requirements set forth above and shall bear the date of the last signature received prior to the expiry of the timeline fixed by the Board.
- **Art. 21.** If the Company has only one shareholder, such sole shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the Law. Any reference in the Articles to the shareholders, the General Meeting, or the Written Shareholders' Resolutions is to be read as a reference to the sole shareholder or the sole shareholder's resolutions, as appropriate. The resolutions of the sole shareholder shall be recorded in minutes or drawn up in writing.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

- **Art. 22.** The Company's year commences on the first day of January of each year and ends on the last day of December of the same year.
- **Art. 23.** Each year on the last day of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.
- Art. 24. Five per cent (5%) of the net profit are set aside for the establishment of a the reserve required by law, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders. The board of managers is authorised to distribute interim dividends in case the funds available for distribution are sufficient.



Interim dividends may be distributed at any time, subject to the following conditions:

- (xi) the Board must draw up interim accounts;
- (xii) the interim accounts must show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed the profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by profits carried forward and distributable reserves, and reduced by losses carried forward and sums to be allocated to the legal reserve;
- (xiii) within two (2) months of the date of the interim accounts, the Board must resolve to distribute the interim dividends; and
- (xiv) taking into account the assets of the Company, the rights of the Company's creditors must not be threatened by the distribution of an interim dividend.

If the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the Board has the right to claim the reimbursement of dividends not corresponding to profits actually earned and the shareholders must immediately refund the excess to the Company if so required by the Board.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 25. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. The liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities.

The surplus, after payment of the liabilities, shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 26. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Law.

Subscription and payment

4,939 (four thousand nine hundred thirty nine) shares with a par value of one US Dollar (USD 1.-) are subscribed by Blue Water Energy Fund I, L.P and 15,061 (fifteen thousand sixty one) shares with a par value of one US Dollar (USD 1.-) by Blue Water Energy Fund I-A, L.P.

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of USD 20,000 (twenty thousand US Dollar) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitory provision

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall end on the last day of December 2015.

Expenses

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand four hundred euro (EUR 1,400).

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the Shareholders representing the entirety of the subscribed capital have passed the following resolutions:

- 1. The registered office of the Company shall be at 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, Grand Duchy of Luxembourg.
 - 2. The shareholder resolve to elect as managers of the company for an indefinite period:
- Mr James Andrew Lees, private employee, born on 31 January 1978 in Belfast, United Kingdom, with professional address located at 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, Grand Duchy of Luxembourg.
- Mrs Anke Jager, private employee, born on 22 April 1968 in Salzgitter, Germany, with professional address at 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, Grand Duchy of Luxembourg.
- Ms Suzanne Taylor, private employee, born on 2 December 1969 in Palmerston North, New Zealand, with professional address at 17, Connaught Place, London W2 2ES, United Kingdom.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg-Findel, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the above-appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation and in case of divergences between the English and the French texts, the English version prevails.

The document having been read to the proxyholder of the above appearing party, said person appearing signed together with the notary the present deed.



Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le trente et un mars,

par-devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu

1. Blue Water Energy Fund I, L.P., une société en commandite régie par les lois de Guernesey, dont le siège social se situe au East Wing, Trafalgar Court, St Peter Port, Guernesey, GY1 3PP, îles Anglo-Normandes, inscrite sous le numéro 1682,

ici représentée par l'associé commandité BWE General Partner, L.P., une société en commandite régie par les lois de Guernesey, dont le siège social se situe au East Wing, Trafalgar Court, St Peter Port, Guernesey, GY1 3PP, îles Anglo-Normandes, inscrite sous le numéro 1677 représentée par son associé commandité BWE GP Ltd, une société à responsabilité limitée régie par les lois de Guernesey, dont le siège social se situe au East Wing, Trafalgar Court, St Peter Port, Guernesey, GY1 3PP, îles Anglo-Normandes, inscrite sous le numéro 2025250,

2. Blue Water Energy Fund I-A, L.P., une société en commandite régie par les lois de Guernesey, dont le siège social se situe au East Wing, Trafalgar Court, St Peter Port, Guernesey, GY1 3PP, îles Anglo-Normandes, inscrite sous le numéro 1683,

ici représentée par l'associé commandité BWE General Partner, L.P., une société en commandite régie par les lois de Guernesey, dont le siège social se situe au East Wing, Trafalgar Court, St Peter Port, Guernesey, GY1 3PP, îles Anglo-Normandes, inscrite sous le numéro 1677 représentée par son associé commandité BWE GP Ltd, une société à responsabilité limitée régie par les lois de Guernesey, dont le siège social se situe au East Wing, Trafalgar Court, St Peter Port, Guernesey, GY1 3PP, îles Anglo-Normandes, inscrite sous le numéro 2025250,

(les «Actionnaires»)

représentées par Madame Elena Villaescusa, employée de Aztec Financial Services (Luxembourg) S.A., avec adresse professionnelle à Luxembourg-Findel,

en vertu d'une procuration sous seing privé données le 30 mars 2015.

Ladite procuration signée ne varietur par le mandataire des comparantes et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

- **Art. 1** er . Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la "Société") régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée (la "Loi"), ainsi que par les présents statuts (les "Statuts").
- **Art. 2.** L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de tous types de titres et instruments de dette ou de capital. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées, ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

La Société peut employer toutes les techniques et moyens légaux et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée. La Société ne sera pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.



- Art. 4. La Société est constituée sous le nom de "Excellence Logging GP S.à r.l.".
- Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Findel (commune de Niederanven).

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. A l'intérieur de la commune, le siège social pourra être transféré par décision du gérant ou du conseil de gérance. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du gérant ou du conseil de gérance. Lorsque le gérant ou le conseil de gérance estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à vingt mille dollars (USD 20,000.-) représenté par vingt mille (20,000) parts sociales, d'une valeur nominale d'un dollar (USD 1.-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

- **Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.
- **Art. 8.** La Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part sociale. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.
- **Art. 9.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Lorsque la Société compte plus d'un associé, la cession de parts sociales entre vifs doit être approuvée par les autres associés, en assemblée générale, représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés restant représentant les trois quarts du capital social. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

- Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.
- **Art. 11.** Une cession de parts sociales ne sera opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois.
 - Art. 12. Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.
 - **Art. 13.** La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition:
 - (a) qu'elle ait suffisamment de réserves distribuables à cet effet; ou
 - (xv) que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.

C. Gérance

Art. 14. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Ils sont librement révocables à tout moment et sans cause. Si plusieurs gérants sont nommés, ils composeront le conseil de gérance (le "Conseil"). Les associés peuvent décider de nommer des gérants de deux différentes classes, à savoir un ou plusieurs gérants de classe A et un ou plusieurs gérants de classe B. Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.

La Société sera engagée en toutes circonstances par la signature unique d'un seul gérant.

Si la Société a un Conseil, la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants ou par la (les) autre(s) signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance. Si les associés décident de nommer des gérants de deux classes différentes, la Société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

Art. 15. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées des associés.

Le conseil de gérance se réunira sur la convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées des associés et les réunions du conseil de gérance; en son absence, les associés ou le conseil de gérance pourront désigner à la majorité des personnes présentes un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de telles réunions.



Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion par courrier électronique (sans signature électronique), sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par courrier électronique, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par courrier électronique ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visio-conférence ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance à condition que, si les associés ont nommé un ou plusieurs gérants de classe A et un ou plusieurs gérants de classe B, au moins un (1) gérant de classe A et un (1) gérant de classe B votent en faveur de la décision.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par courrier électronique, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue qui sera valable et engage la Société comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et porte la date de la dernière signature.

- **Art. 16.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinées à servir en justice ou ailleurs seront signées conformément à l'article 14 ci-dessus.
- Art. 17. Les gérants ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 18. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède.

Art. 19. Pouvoirs et droits de vote.

- (i) Sauf lorsque des résolutions sont adoptées conformément au point (ii) ci-dessous, les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (chacune une "Assemblée Générale").
- (ii) Si la Société ne compte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les résolutions des associés peuvent être adoptées par écrit (des "Résolutions Ecrites des Associés").

Art. 20. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote.

- (i) Les associés peuvent être convoqués aux Assemblées Générales à l'initiative du Conseil. Le Conseil doit convoquer une Assemblée Générale à la demande des associés représentant plus de la moitié du capital social.
- (ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence doivent être précisées dans la convocation à ladite assemblée.
- (iii) Lorsque des résolutions sont adoptées par écrit, le Conseil communique le texte des résolutions à tous les associés. Les associés votent par écrit et envoient leur vote à la Société dans le délai fixé par le Conseil. Chaque gérant est autorisé à compter les votes.
 - (iv) Les Assemblées Générales sont tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.
- (v) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.
- (vi) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.
- (vii) Les décisions de l'Assemblée Générale sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale et les décisions sont adoptées par cette seconde Assemblée Générale à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.
- (viii) Les Statuts ne peuvent être modifiés qu'avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social.



- (ix) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.
- (x) Des Résolutions Ecrites des Associés sont adoptées avec le quorum de présence et de majorité détaillés ci-dessus. Elles porteront la date de la dernière signature reçue avant l'expiration du délai fixé par le Conseil.
- **Art. 21.** Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la Loi. Toute référence dans les Statuts aux associés, à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Ecrites des Associés est considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier. Les résolutions de l'associé unique seront consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

E. Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

- **Art. 22.** L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de la même année.
- **Art. 23.** Chaque année, au dernier jour du mois de décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.
- **Art. 24.** Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve requise pas la Loi jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le conseil de gérance est autorisé à distribuer des dividendes intérimaires si les fonds nécessaires à une telle distribution sont disponibles.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

- (i) le Conseil établit des comptes intérimaires;
- (ii) ces comptes intérimaires doivent montrer que suffisamment de bénéfices et autres réserves (y compris la prime d'émission) sont disponibles pour une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas dépasser le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;
- (iii) le Conseil doit décider de distribuer les dividendes intérimaires dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires; et
 - (iv) compte tenu des actifs de la Société, les droits des créanciers de la Société ne doivent pas être menacés.
- Si les dividendes intérimaires qui ont été distribués dépassent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, le Conseil a le droit de réclamer la répétition des dividendes ne correspondant pas à des bénéfices réellement acquis et les associés doivent immédiatement reverser l'excédent à la Société à la demande du Conseil.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 25. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 26. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la Loi.

Souscription et libération

Quatre mille neuf cent trente-neuf (4,939) parts sociales d'une valeur nominale d'un dollar (USD 1.-) chacune sont souscrites par Blue Water Energy Fund I, L.P et quinze mille soixante et une (15,061) parts sociales d'une valeur nominale d'un dollar (USD 1.-) chacune par Blue Water Energy Fund I-A L.P.

Les parts sociales ainsi souscrites sont entièrement libérées, de sorte que la somme de vingt mille dollars (USD 20,000.-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le dernier jour du mois de décembre 2015.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ mille quatre cents euros (EUR 1.400)

Résolutions

Aussitôt après la constitution de la Société, les Associés, représentant l'intégralité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:



- 1. Le siège social de la Société est établi au 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, Grand-Duché de Luxembourg.
 - 2. Les associés décident d'élire les personnes suivantes en tant que gérants de la société pour une durée illimitée:
- Monsieur James Andrew Lees, employé privé, né le 30 janvier 1978 à Belfast, Royaume-Uni, avec adresse professionnelle au 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, Grand-Duché de Luxembourg.
- Madame Anke Jager, employée privée, née le 22 avril 1968 à Salzgitter, Allemagne, avec adresse professionnelle au 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, Grand-Duché de Luxembourg.
- Madame Suzanne Taylor, employée privée, née le 2 décembre 1969 à Palmerston North, Nouvelle Zélande, avec adresse professionnelle au 17, Connaught Place, Londres W2 2ES, Royaume Uni.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Findel, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande du mandataire des comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Villaescusa, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 1 er avril 2015. GAC/2015/2772. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): C. PIERRET.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 20 avril 2015.

Référence de publication: 2015058941/475.

(150066978) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2015.

Exeter/Phoenix Investment Partnership II S.C.S., Société en Commandite simple.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guilaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 191.891.

Extrait rectificatif sur le dépôt numéro L140204324 du 18 novembre 2014

L'extrait ci-dessous remplace la première version de l'extrait enregistré grâce au dépôt L140204324 du 18 novembre 2014

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 21 avril 2015.

EXTRAIT

Il résulte de l'acte de constitution signé sous seing privé le 22 octobre 2014, que la société en commandite simple, dénommée "Exeter/Phoenix Investment Partnership II S.C.S.", ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, a été constituée pour une durée maximale de dix (10) ans.

L'objet principal de la Société est, à travers une ou plusieurs sociétés holdings, d'acquérir des investissements en, d'aménager, réaménager, repositionner, gérer, louer et vendre des actifs immobiliers industriels de qualité de catégorie "A" en Europe, incluant de tels actifs immobiliers à Dublin, Madrid, Stockholm ou au Royaume-Uni. La Société peut s'engager dans des opérations d'achats sur le marché libre, des transactions privées ou tout autre moyen permettant de poursuivre un investissement.

La Société peut s'engager dans toutes autres activités autorisées par la loi et relatives ou connexes à celles mentionnées ci-dessus, notamment la réalisation d'investissements temporaires; à condition toujours, que la Société ne soit pas partie à une transaction ou ne réalise aucune activité qui pourrait engendrer que l'associé commandité de la Société, la Société ou toute société holding soit en infraction avec les lois ou règlements applicables, notamment les exigences d'obtention de licence, autorisation ou immatriculation.

La Société peut, notamment [...]

- (A) acquérir des investissements ou acquérir ou aménager des parcelles de terrain supplémentaires ou tout autre bien immobilier associé à un investissement;
- (B) louer, détenir, hypothéquer, mettre en gage, gérer, exploiter ou traiter des investissements et tout bien immobilier ou mobilier qui peut être nécessaire, utile ou accessoire à l'accomplissement des objectifs de la Société, soit directement ou indirectement, à travers des sociétés holdings, et vendre, transférer ou disposer des investissements;
- (C) construire, exploiter, aménager, réaménager, maintenir, financer, refinancer, repositionner, améliorer, détenir, vendre, transmettre, céder, hypothéquer, prêter ou saisir tout bien immobilier ou mobilier nécessaire, utile ou accessoire à l'accomplissement des objectifs de la Société;



- (D) (a) emprunter de l'argent et émettre des titres de créance et des garanties pour financer ou refinancer un ou plusieurs investissements ou fournir un financement provisoire afin de faciliter les investissements et (b) garantir ces titres de créance et les garanties par des hypothèques, nantissements ou antres sûretés grevant uniquement les investissements de sorte que ces titres de créance et garanties et les sûretés s'y rapportant, le cas échéant, ne fournissent effectivement, en substance et juridiquement, qu'un recours sur les investissements, sous réserve des exceptions usuelles applicable à de telles dettes garanties; étant entendu que toute contre garantie des investissements de la Société nécessitera l'accord du comité d'investissement de la Société, que toute contre garantie des investissements de la Société avec des actifs d'une personne autre que la Société est interdit; et à condition que tout financement repris ci-dessus, n'augmente pas les obligations financières des associés commanditaires;
- (E) conclure, accomplir et exécuter des contrats de toute nature nécessaires ou accessoires à la réalisation des objectifs de la Société, y compris, notamment, des contrats avec des Sociétés Affiliées de l'associé commandité [...];
- (F) intenter, poursuivre, défendre, compromettre, régler ou constituer des actions en justice liées aux objectifs de la Société;
- (G) acheter, annuler ou autrement disposer de parts d'intérêt d'un associé conformément aux dispositions des statuts de la Société:
- (H) signer et remettre tous les documents en rapport avec la vente de parts d'intérêt et notamment des contrats de souscription;
- (I) louer des investissements sous forme de biens immobiliers et recueillir tous les loyers et autres revenus et payer à partir de ces revenus, les frais de la Société, et notamment, les frais relatifs à ces investissements;
- (J) rembourser par anticipation en totalité ou en partie, refinancer, refondre, assumer, augmenter, réduire, modifier, prolonger, compromettre ou transférer toutes hypothèques constituant ou grevant des investissements, et à cet égard exécuter toutes les extensions, renouvellements, acceptations ou modifications de toute hypothèque ou acte de fiducie constituant ou grevant les investissements;
- (K) vendre, échanger, transférer ou autrement disposer de tout ou partie d'un investissement, y compris notamment transférer tout ou partie des investissements à une société cotée en bourse;
 - (L) engager toutes les dépenses et payer les frais plus particulièrement décrits dans les statuts de la Société;
 - (M) faire des investissements temporaires;
- (N) dans le cadre de ses investissements, acheter des instruments des couverture habituels tels que des taux d'intérêt plafonnés, des contrats à terme et autres instruments financiers liés à ces investissements destinés à protéger la Société contre les mouvements défavorables des devises, des cours des actions et/ou des taux d'intérêt, mais non à spéculer sur une base non couverte sur ce qui précède ou à négocier ce qui précède;
- (O) lancer des acquisitions, analyser des investissements potentiels, gérer de la trésorerie, prendre des décisions concernant la gestion des biens, négocier et gérer l'ensemble du financement par dette, et préparer tous les plans budgétaires et commerciaux; et
- (P) s'engager dans toute activité légale, et exécuter les contrats de toute nature, dans la mesure nécessaire, appropriée, propre, opportune, accessoire ou utile à la réalisation des objectifs de la Société;

à condition toujours, que la Société n'entre dans aucune transaction ou n'effectue aucune activité qui pourrait engendrer que l'associé commandité de la Société, la Société ou toute société holding soit en infraction avec les lois ou règlements applicables, notamment les exigences d'obtention de licence, autorisation ou immatriculation.

L'associé commandité de la Société est EPIP II GP S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec un capital social de douze mille cinq cents euro (EUR 12.500,-) et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Société de Luxembourg sous le numéro B191.498.

La Société sera gérée par EPIP II GP S.à r.l., susmentionnée, en la fonction d'associé gérant commandité à compter de la constitution de la Société et sans limitation dans la durée du mandat de gérant.

L'exercice comptable de la Société débute le 1 ^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Par exception, le premier exercice comptable de la Société débutera lors de sa constitution et se finira le 31 décembre 2014.

La Société sera engagée par la signature individuelle de l'associé gérant commandité, EPIP II GP S.à r.l., lui-même dûment représenté.

Luxembourg, le 14 novembre 2014.

EPIP II GP S.à r.l.

Dûment représentée

TIMOTHY WEBER / JULIEN PIERRE

Gérant de catégorie A / Gérant de catégorie B

Référence de publication: 2015058942/89.

(150067672) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2015.



Eden Real Estate Development A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 121.657.

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la société en date du 21 octobre 2014 que la société Shareholder and Directorship Services Ltd. a démissionné de son poste de commissaire aux comptes avec effet au 21 octobre 2014.

La société ODD Financial Services S.A., 1-3, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, RCS Luxembourg B 41014 a été nommée en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire avec effet au 21 octobre 2014 et ce pour une durée de six ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 21 avril 2015.

Référence de publication: 2015058943/14.

(150067864) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2015.

EPS, Eugénie Patri Sébastien, Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 488, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 94.049.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 17 avril 2015.

Pour statuts coordonnés

Référence de publication: 2015058933/11.

(150067914) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2015.

European Fund Administration, Société Anonyme.

Siège social: L-1122 Luxembourg, 2, rue d'Alsace.

R.C.S. Luxembourg B 56.766.

Société Anonyme constituée le 15 octobre 1996 suivant publication au mémorial n° 25 du 23 janvier 1997.

Les comptes annuels sociaux de EUROPEAN FUND ADMINISTRATION S.A., arrêtés au 31 décembre 2014 et dûment approuvés lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires en date du 25 mars 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 2015.

European Fund Administration

Société Anonyme

Référence de publication: 2015058935/15.

(150068167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2015.

Erste Reinsurance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 37, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 97.240.

Im Jahre zweitausendundfünfzehn, am dreissigsten März.

Vor Notar Henri HELLINCKX, mit Amtssitz zu Luxemburg.

Sind die Aktionäre der "ERSTE REINSURANCE S.A.", Aktiengesellschaft mit Sitz in Luxemburg, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen getreten. Die Gesellschaft wurde gegründet gemäss notrieller Urkunde vom 21. November 2003, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C Nummer 1376 vom 30. Dezember 2003. Die Satzung wurde zuletzt abgeändert gemäss notarieller Urkunde vom 30. November 2011, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial C, Nummer 156 vom 19. Januar 2012.

Den Vorsitz der Versammlung führt Arlette SIEBENALER, Privatangestellte, beruflich wohnhaft in Luxemburg.

Zur Schriftführerin und Stimmzählerin wird bestimmt Annick BRAQUET, Privatangestellte, beruflicht wohnhaft in Luxemburg.

Sodann gab die Vorsitzende folgende Erklärungen ab:



- I.- Aus einer durch die Gesellschafter beziehungsweise deren Bevollmächtigten gezeichneten Anwesenheitsliste ergibt sich die Anwesenheit beziehungsweise Vertretung sämtlicher Aktionäre, so dass von den gesetzlichen vorgesehenen Einberufungsformalitäten abgesehen werden konnte. Die Anwesenheitsliste bleibt gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt.
- II.- Die Versammlung ist demnach ordentlich zusammengesetzt und kann rechtsgültig über die Tagesordnung abstimmen, die den Gesellschaftern vor der Versammlung mitgeteilt worden war.
 - III.- Diese Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

Tagesordnung

- 1.- Verlegung des Gesellschaftssitzes nach Building Excio, 37, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange.
- 2.- Abänderung des ersten Satzes des Artikels 2 der Satzung.

Sodann traf die Versammlung nach Beratung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss:

Die Generalversammlung beschliesst den Gesellschaftssitz nach Building Excio, 37, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, zu verlegen.

Zweiter Beschluss

Infolge des vorhergehenden Beschlusses wird der erste Satz des Artikels 2 der Satzung wie folgt abgeändert:

"Art. 2. Sitz. (erster Satz). Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Bertrange."

Da somit die Tagesordnung erledigt ist, hebt die Vorsitzende die Versammlung auf.

WORÜBER URKUNDE Aufgenommen und geschlossen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. SIEBENALER, A. BRAQUET und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 3 avril 2015. Relation: 1LAC/2015/10549. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG - Der Gesellschaft auf Begehr erteilt.

Luxemburg, den 21. April 2015.

Référence de publication: 2015058931/44.

(150067933) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2015.

EPS, Eugénie Patri Sébastien, Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 488, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 94.049.

L'an deux mille quinze, le dix-septième jour du mois d'avril.

Par devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

Messieurs Gérard Becquer et David Maréchal, demeurant professionnellement au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, agissant en tant que représentants du délégué du Conseil d'Administration (le «Conseil d'Administration») d'Eugénie Patri Sébastien, en abrégé EPS, une société anonyme ayant son siège social au 488, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B94.049 (la «Société») en vertu d'une délégation de pouvoir conférée par le Conseil d'Administration de la Société le 16 avril 2015 à, inter alia, Monsieur Paul-Louis Cornet de Ways-Ruart (le «Délégué») et en vertu de la décision du Délégué en date du 17 avril 2015 (la «Décision»). Une copie de l'extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration de la Société en date du 16 avril 2015 (les «Résolutions») et une copie de la Décision seront enregistrées ensemble avec le présent acte, après avoir été paraphées par la partie comparante et le notaire soussigné.

La Société a été constituée par acte de feu Maître Joseph Elvinger, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 avril 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») n°769 du 22 Juillet 2003.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 15 avril 2015 par acte de Maître Cosita Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, non-encore publié au Mémorial.

La partie comparante a requis le notaire d'acter ce qui suit:

(I) La Société a un capital autorisé non-émis de sept cent trois mille neuf cent cinquante-six euros et vingt-cinq cents (703.956,25 EUR) représenté par dix millions six cent dix-sept mille huit cent trente-cinq (10.617.835) actions de classe D sans désignation de valeur nominale tel que prévu à l'article 5.1 des statuts.



- (II) En date du 16 avril 2015, tel que renseigné dans les Résolutions, le Conseil d'Administration a décidé de l'augmentation du capital social d'un montant de quatre-vingt-seize mille cent cinquante-cinq euros et vingt-trois cents (96.155,23 EUR) et de l'émission d'un million quatre cent cinquante mille trois cent dix-huit (1.450.318) actions de classe D (les «Nouvelles Actions de Classe D»), sans désignation de valeur nominale, dans le cadre du capital autorisé de la Société pour un prix de souscription total de cent soixante-six millions deux cent quatre-vingt-treize mille quatre cent soixante-et-un euros et quatre-vingt-huit cents (166.293.461,88 EUR) (le «Prix de Souscription») contre apport en nature d'un million quatre cent cinquante mille trois cent dix-huit (1.450.318) titres (actions) émis par la société anonyme de droit belge Anheuser-Busch InBev NV/SA, une société anonyme de droit belge ayant son siège social 1, Grand-Place à 1000 Bruxelles et enregistrée auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0417.497.106 (l'«Apport») aux souscripteurs repris dans les Résolutions (les «Souscripteurs»). Le Conseil d'Administration a confirmé que chacun des Souscripteurs était un actionnaire existant de la Société. Le Conseil d'Administration a délégué pouvoir, inter alia, au Délégué de constater la délivrance d'un rapport de réviseurs d'entreprises agréés conformément aux articles 26-1 et 32-1 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, de constater l'Apport et partant d'émettre les Nouvelles Actions de Classe D et d'augmenter le capital social de la Société ainsi que d'affecter le prix de souscription pour un montant de quatre-vingt-seize mille cent cinquante-cinq euros et vingt-trois cents (96.155,23 EUR) au capital social, pour un montant de neuf mille six cent quinze euros et cinquante-deux cents (9.615,52 EUR) à la réserve légale et le surplus à la prime d'émission librement distribuable et de faire constater l'augmentation de capital et l'émission des Nouvelles Actions de Classe D par acte notarié et modifier les statuts de la Société en conséquence.
 - (III) En date du 17 avril 2015, le Délégué a, tel que renseignés dans la Décision,
- (a) constaté le rapport sur l'Apport préparé par BDO Audit S.A., réviseur d'entreprises agréés, daté du 17 avril 2015 conformément aux articles 26-1 et 32-1 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, qui restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités d'enregistrement, et dont la conclusion lit comme suit:

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse penser que la valeur globale des apports d'un montant de EUR 166.293.461,88 ne correspond pas au moins au nombre et au pair comptable des actions à émettre en contrepartie, augmenté de la réserve légale et de la prime d'émission.»

(b) constaté l'Apport par les Souscripteurs à la Société en libération totale du Prix de Souscription des Nouvelles Actions de Classe D,

La preuve du transfert de l'Apport a été montrée au notaire instrumentant.

- (c) décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de quatre-vingt-seize mille cent cinquante-cinq euros et vingt-trois cents (96.155,23 EUR) pour le porter à trente millions cinq cent quatre-vingt-douze mille cent quatre-vingt-dix-huit euros et quatre-vingt-dix-huit cents (30.592.198,98 EUR) et d'émettre les Nouvelles Actions de Classe D (à savoir un million quatre cent cinquante mille trois cent dix-huit (1.450.318) actions de classe D), sans désignation de valeur nominale, dans le cadre du capital autorisé aux Souscripteurs tel que renseigné dans la Décision; et
- (d) décidé d'affecter le Prix de Souscription pour un montant de quatre-vingt-seize mille cent cinquante-cinq euros et vingt-trois cents (96.155,23 EUR) au capital social, pour un montant de neuf mille six cent quinze euros et cinquante-deux cents (9.615,52 EUR) à la réserve légale et le surplus à la prime d'émission librement distribuable;
- (e) et de faire constater l'augmentation de capital et l'émission des Nouvelles Actions de Classe D par acte notarié et modifier les statuts de la Société en conséquence.
- (IV) En conséquence de ce qui précède l'article 5.1.1 et l'article 5.1.2 des statuts de la Société sont modifiés comme suit
- « **5.1.1.** La Société a un capital de trente millions cinq cent quatre-vingt-douze mille cent quatre-vingt-dix-huit cents (30.592.198,98 EUR) représenté par quatre cent soixante-et-un millions quatre cent vingt-quatre mille huit cent soixante-quatorze (461.424.874) actions sans désignation de valeur nominale divisées en classes comme suit:
 - cent dix millions cinq cent douze mille quatre cent soixante-douze (110.512.472) actions de classe A,
 - cent dix millions cinq cent douze mille quatre cent soixante-douze (110.512.472) actions de classe B,
 - cent dix millions cinq cent douze mille quatre cent soixante-douze (110.512.472) actions de classe C, et
- cent vingt-neuf millions huit cent quatre-vingt-sept mille quatre cent cinquante-huit (129.887.458) actions de classe D.»
- « 5.1.2. Le capital autorisé de la Société non émis s'élève à six cent sept mille huit cent un euros et deux cents (EUR 607.801,02) représenté par neuf millions cent soixante-sept mille cinq cent dix-sept (9.167.517) actions de classe D. Le conseil d'administration est, et ce pendant une durée commençant le jour de l'assemblée générale extraordinaire du 15 avril 2015 et prenant fin au cinquième anniversaire de la date de publication du procès-verbal de ladite assemblée dans le Mémorial C, autorisé à émettre des actions de classe D dans le cadre du capital autorisé exclusivement contre apport en nature de titres (actions) émis par AB InBev par des actionnaires existants de la Société et/ou par des personnes telle que décrites sous l'article 8.1. En cas d'émission d'actions dans le cadre du capital autorisé, le conseil d'administration procédera à l'adaptation des statuts.»



Dépenses:

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société en raison de l'augmentation de capital sont évalués approximativement à 7.000.-€.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date de l'entête de ce document.

Lecture faite, les personnes comparantes ont signé avec le notaire, le présent acte original.

Signé: BECQUER, MARECHAL, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 20/04/2015. Relation: EAC/2015/8889. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 21/04/2015.

Référence de publication: 2015058932/94.

(150067592) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2015.

Go-Score S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8410 Steinfort, 53-55, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 128.588.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés, dans leur version abrégée, au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg conformément à l'art. 79(1) de la loi du 19/12/2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mandataire

Référence de publication: 2015059018/11.

(150067654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2015.

Gopal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 162.960.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 2015.

Référence de publication: 2015059021/10.

(150067760) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2015.

Gopal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 162.960.

L'an deux mille quinze, le trente et unième jour du mois de mars;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'"Assemblée") de la société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg "GOPAL S.A.", établie et ayant son siège social à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 162960, (la "Société"), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 12 août 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2512 du 18 octobre 2011,

et dont les statuts (les "Statuts") ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant:

- en date du 28 novembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 218 du 29 janvier 2013, et
- en date du 24 septembre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3625 du 28 novembre 2014.

L'Assemblée est présidée par Madame Edith KLEIN, dirigeante de société, demeurant à L-1251 Luxembourg, 13 avenue du Bois.



Le Président désigne comme secrétaire et l'Assemblée choisit Monsieur Jonathan KLEIN, dirigeant de société, demeurant à L-1251 Luxembourg, 13 avenue du Bois, comme scrutateur.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) La présente Assemblée a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1. Changement de l'exercice social de la société qui courra désormais du 1 ^{er} octobre de chaque année au 30 septembre de l'année suivante;
 - 2. Modification subséquente de l'article 15 des statuts;
- 3. Modification de la date de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra désormais le 2 ^{ème} lundi du mois de mars à 11.00 heures;
 - 4. Modification subséquente du 1 er alinéa de l'article 8 des statuts;
 - 5. Divers.
- B) Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les actionnaires présents, les, mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, resteront aussi annexées au présent acte.

- C) Il appert de la liste de présence que les cinquante mille (5.000) actions, représentant cent pour cent (100%) du capital social, sont présentes ou représentées à l'Assemblée, de sorte que l'Assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.
 - D) Le droit de vote attaché aux mille cent (1.100) actions propres de la Société est suspendu.

Ensuite l'assemblée générale, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de changer l'année sociale de la Société, de sorte que celle-ci courra désormais du 1 ^{er} octobre de chaque année au 30 septembre de l'année suivante et de modifier subséquemment l'article 15 des Statuts afin de lui donner la teneur suivante:

"Art. 15. L'exercice social commence le 1 er octobre de chaque année et se termine le 30 septembre de l'année suivante."

Deuxième résolution

L'Assemblée de changer la date de l'assemblée générale annuelle, de sorte qu'elle se tiendra dans l'avenir le 2 ème lundi du mois de mars à 11.00 heures et de modifier conséquemment le premier alinéa de l'article 8 des Statuts comme suit:

"L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 2 ^{ème} lundi du mois de mars à 11.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation."

Constatation

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée constate et déclare:

- que l'année sociale en cours sera exceptionnellement raccourcie, de sorte que cette même année sociale, ayant débuté le 1 ^{er} janvier 2015, se terminera le 30 septembre 2015; et
- que l'assemblée générale annuelle, appelée à statuer sur les comptes clos au 30 septembre 2015, se tiendra le 14 mars 2016.

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'Assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'Assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à mille euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. KLEIN, J. KLEIN, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 2 avril 2015. Relation: 2LAC/2015/7321. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.



Luxembourg, le 16 avril 2015.

Référence de publication: 2015059022/75.

(150067761) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2015.

Gotam Umbrella Fund (Lux) Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1122 Luxembourg, 2, rue d'Alsace.

R.C.S. Luxembourg B 109.286.

Les comptes annuels sociaux de Gotam Umbrella Fund (Lux) SICAV, arrêtés au 31 décembre 2014 et dûment approuvés lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires en date du 16 avril 2015, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 2015.

GOTAM UMBRELLA FUND (LUX) SICAV

Référence de publication: 2015059025/13.

(150067873) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2015.

Governance Management, Société Anonyme.

Siège social: L-9970 Leithum, 3, Wirwelt. R.C.S. Luxembourg B 196.232.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le quatorzième jour du mois d'avril;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Madame Delphine MARICHAL, employée privée, née à Malmédy (Belgique), le 14 juin 1978, demeurant à B-4861 Soiron, Centre, 94,

ici représentée par Madame Virginie KLOPP, juriste, demeurant professionnellement à L-8399 Windhof, 6, rue d'Arlon, (la "Mandataire"), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la Mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter l'acte de constitution d'une société anonyme qu'elle déclare constituer par les présentes et dont les statuts sont établis comme suit:

I. Nom - Durée - Objet - Siège social

- **Art. 1** er . Il est formé par les présentes, par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ciaprès créées, une société anonyme sous la dénomination de "GOVERNANCE MANAGEMENT", (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").
 - Art. 2. La durée la de Société est illimitée.
- **Art. 3.** La Société a pour objet l'activité de conseil économique et la prestation de services sous toutes ses formes relevant desdits conseils sur la gestion, l'administration et l'organisation d'entreprises ou d'institutions au sens large.

Néanmoins, la Société n'exercera en aucune manière une activité de Professionnels du Secteur Financier ou qui relèverait de la surveillance de la Commission de Surveillance du Secteur Financier.

La Société pourra également effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.



Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise. Cette énumération est énonciative et non limitative et doit être interprétée dans son acception la plus large.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Weiswampach (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

La Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par une simple décision du conseil d'administration de la Société ou, dans le cas d'un administrateur unique, par une décision de l'administrateur unique.

II. Capital social - Actions

Art. 5. La Société a un capital émis de trente et un mille euros (31.000,-EUR), représenté par trente et un mille (31.000) actions avec une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance. Ce registre contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société n'a qu'un seul administrateur, par cet administrateur.

La Société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Les actions au porteur porteront les indications prévues par l'article 41 de la Loi et seront signées par deux (2) administrateurs ou, si la Société n'a qu'un seul administrateur, par cet administrateur.

La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite.

Une copie certifiée conforme de l'acte conférant à cet effet délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 5 ème jour du mois de mai à 10.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heure et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.



Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire une autre personne comme son mandataire.

L'utilisation d'équipement pour conférences vidéo, conférences téléphoniques ou tout autre moyen de télécommunication est autorisée et les actionnaires utilisant ces technologies seront présumés être présents et seront autorisés à voter par vidéo, par téléphone ou par tout autre moyen de télécommunication. Après délibération, les votes pourront aussi être exprimés par écrit ou par télécopie, télégramme, télex, téléphone ou tout autre moyen de télécommunication, étant entendu que dans ce dernier cas le vote devra être confirmé par écrit. Tout actionnaire peut aussi voter par correspondance, en retournant un formulaire dûment complété et signé (le "formulaire") envoyé par le conseil d'administration, l'administrateur unique ou deux administrateurs, suivant le cas et contenant les mentions suivantes en langue anglaise et française:

- a) le nom et l'adresse de l'actionnaire;
- b) le nombre d'actions qu'il détient;
- c) chaque résolution sur laquelle un vote est requis;
- d) une déclaration par laquelle l'actionnaire reconnaît avoir été informé de la/des résolution(s) pour lesquelles un vote est requis;
 - e) une case pour chaque résolution à considérer;
- f) une invitation à cocher la case correspondant aux résolutions que l'actionnaire veut approuver, rejeter ou s'abstenir de voter;
 - g) une mention de l'endroit et de la date de signature du formulaire;
 - h) la signature du formulaire et une mention de l'identité du signataire autorisé selon le cas; et
 - i) la déclaration suivante: "A défaut d'indication de vote et si aucune case n'est cochée, le formulaire est nul."

L'indication de votes contradictoires au regard d'une résolution sera assimilée à une absence d'indication de vote. Le formulaire peut être utilisé pour des assemblées successives convoquées le même jour. Les votes par correspondance ne sont pris en compte que si le formulaire parvient à la Société deux jours au moins avant la réunion de l'assemblée. Un actionnaire ne peut pas adresser à la Société à la fois une procuration et le formulaire. Toutefois, si ces deux documents parvenaient à la Société, le vote exprimé dans le formulaire primera.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.



Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visio-conférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

- **Art. 11.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.
- **Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée (i) par la signature collective de deux (2) administrateurs, (ii) par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou (iii) par la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera valablement engagée, en toutes circonstances et sans restrictions, par la signature individuelle de l'administrateur unique.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

- **Art. 15.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.
- **Art. 16.** Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social.



Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la Loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Des dividendes peuvent également être payés sur bénéfices reportés d'exercices antérieurs. Les dividendes seront payés en euros ou par distribution gratuite d'actions de la Société ou autrement en nature selon la libre appréciation des administrateurs, et peuvent être distribués à tout moment à déterminer par le conseil d'administration.

Le paiement de dividendes sera fait aux actionnaires à l'adresse indiquée dans le registre des actions. Aucun intérêt ne sera dû par la Société sur dividendes distribués mais non revendiqués.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2015.
- 2. La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2016.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les trente et un mille (31.000) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, Madame Delphine MARICHAL, pré-qualifiée et représentée comme dit ci-avant, et libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) par la souscriptrice prédite moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Résolutions prises par l'actionnaire unique

La comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

- 1) Le siège social de la Société est établi à L-9970 Leithum, Wirwelt 3.
- 2) Comme autorisé par la Loi et les Statuts, Madame Delphine MARICHAL, employée privée, née à Malmédy (Belgique), le 14 juin 1978, demeurant à B-4861 Soiron, Centre, 94, est appelée à la fonction d'administratrice unique et exercera les pouvoirs dévolus au conseil d'administration de la Société.
- 3) Monsieur Manuel BERTRAND, employé privé, né à Rocourt (Belgique), le 1 ^{er} décembre 1978, demeurant à B-4861 Soiron, Centre, 94, est nommé commissaire aux comptes de la Société.
- 4) Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale annuelle de l'année 2020.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la Mandataire de la comparante, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite Mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: V. KLOPP, C. WERSANDT.



Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 16 avril 2015. 2LAC/2015/8276. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 21 avril 2015.

Référence de publication: 2015059026/259.

(150068019) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2015.

Grus Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 104.240.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 Avril 2015.

Grus Investments S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Gérant

Référence de publication: 2015059029/14.

(150067993) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2015.

GT Advanced Technologies Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 164.807.

Les comptes annuels de la société GT Advanced Technologies Luxembourg S.à r.l. au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015059032/10.

(150067703) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2015.

L.11 New Invest, Société à responsabilité limitée, (anc. H.10 Dalheim).

Siège social: L-3980 Wickrange, 7, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 122.222.

L'an deux mille quinze,

Le vingt-sept mars,

Pardevant Maître Carlo GOEDERT, notaire de résidence à Dudelange, soussigné,

A comparu:

La société anonyme «L.01 LAURUS», ayant son siège social à L-3980 Wickrange, 7, rue des Trois Cantons, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 92 159, constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 20 février 2003, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 432 du 19 avril 2003,

ici représentée par Monsieur Guy ROLLINGER, demeurant professionnellement à L-3980 Wickrange, 7, rue des Trois Cantons, agissant en sa qualité d'administrateur unique de la société,

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a exposé au notaire instrumentant qu'elle est devenue, de la façon décrite ci-après, l'associée unique de la société à responsabilité limitée «H.10 DALHEIM», ayant son siège social à L-3980 Wickrange, 7, rue des Trois Cantons, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 122 222, constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 13 novembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 74 du 30 janvier 2007,

Constat de cession de parts

1. Suivant une convention de cession de parts sociales conclue sous seing privé en date du 11 septembre 2013,

Madame Estelle Nicole Marie THEISEN, dirigeante de société, née à Esch-sur-Alzette le 29 avril 1958, demeurant à L-4993 Sanem, 89, Cité Schmiedenacht,



a cédé cinquante (50) parts sociales de la société à responsabilité limitée «H.10 DALHEIM» à la société anonyme «H. 01 HIMALAYA RANGE», ayant son siège social à L-3980 Wickrange, 7, rue des Trois Cantons, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 48 531, constituée suivant acte reçu par Maître Paul FRIEDERS, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 1 ^{er} août 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 499 du 3 décembre 1994.

Suite à cette cession de parts, les cent (100) parts sociales de la société à responsabilité limitée «H.10 DALHEIM» sont détenues par la société anonyme«H.01 HIMALAYA RANGE».

Cette cession de parts a eu lieu au prix et aux conditions fixés entre les parties hors la présence du notaire instrumentaire.

2. Suivant une convention de cession de parts sociales conclue sous seing privé en date du 22 décembre 2014:

La société anonyme «H.01 HIMALAYA RANGE», précitée,

a cédé cent (100) parts sociales de la société à responsabilité limitée «H.10 DALHEIM», à la société anonyme «L.01 LAURUS», précitée.

Cette cession de parts a eu lieu au prix et aux conditions fixés entre les parties hors la présence du notaire instrumentaire. Suite à ce qui précède, les cent (100) parts sociales de la société à responsabilité limitée «H.10 DALHEIM» sont détenues

Une copie des prédites conventions de cession de parts a été présentée au notaire instrumentaire.

Ensuite la comparante, représentée comme dit ci-avant, associée unique de la société, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination de la société à responsabilité limitée de «H.10 Dalheim» en «L.11 New Invest» et de modifier par conséquent l'article deux (2) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« Art. 2. La Société prend la dénomination de «L.11 New Invest».»

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la Société du chef de cette assemblée générale à environ huit cents euros (800.-€).

DONT ACTE, fait et passé à Pontpierre, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la comparante, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. ROLLINGER, C. GOEDERT.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 02 avril 2015. Relation: EAC/2015/7714. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 08 avril 2015.

comme suit:

C. GOEDERT.

Référence de publication: 2015059033/63.

(150068105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2015.

Henniges Automotive Sealing Systems International Holdings S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 102.376.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 Mars 2015.

Henniges Automotive Sealing Systems International Holdings S.à.r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Gérant B

Référence de publication: 2015059034/14.

(150067994) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2015.



Highrise S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 37.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 154.943.

Suite à un transfert de parts sociales intervenu en date du 7 avril 2015, cent onze mille deux cent cinquante (111.250) parts sociales, d'une valeur nominale d'un Cent (0,01 EUR) chacune, détenues par M. Maximilian Lang dans la Société ont été transférées à Capvis Equity III L.P. et mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales, d'une valeur nominale d'un Cent (0,01 EUR) chacune, détenues par M. Maximilian Lang dans la Société ont été transférées à Capvis III Limmat L.P..

Luxembourg, le 21 avril 2015.

Pour la Société Alex SCHMITT Mandataire

Référence de publication: 2015059035/16.

(150067604) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2015.

Hikma Finance (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2328 Luxembourg, 20, rue des Peupliers.

R.C.S. Luxembourg B 191.163.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 21 avril 2015.

Référence de publication: 2015059036/10.

(150067975) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2015.

Homerica Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 139.934.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 30 Septembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 Avril 2015.

Homerica Investments S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Gérant

Référence de publication: 2015059037/14.

(150067991) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2015.

HAIZ International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 183.931.

EXTRAIT

L'associé unique, dans ses résolutions du 20 avril 2015, a transféré le siège social de la société au:

- 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

En outre, l'associé unique, dans ses résolutions du 20 avril 2015, a pris note des démissions de Messieurs Rachid OUAICH et Benjamin HARTMEIER de leurs fonctions de gérant de la société avec effet au 20 avril 2015 et a nommé comme nouveau gérant avec effet à la même date, pour une durée indéterminée:

- Mr Richard HAWEL, directeur de sociétés, 8, rue Yolande, L-2761 Luxembourg, gérant de catégorie B.



Luxembourg, le 21 avril 2015.

Pour HAIZ INTERNATIONAL S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

Référence de publication: 2015059038/18.

(150067883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2015.

HARDT GROUP Securities S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R.C.S. Luxembourg B 110.966.

EXTRAIT

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration tenue au siège social en date du 15 avril 2015 que le siège social de la société a été transféré de son ancienne adresse au 10, rue Antoine Jans à L-1820 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 2015.

Référence de publication: 2015059040/12.

(150067553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2015.

HBR CE Reif Lux 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la poste.

R.C.S. Luxembourg B 161.285.

Rectificatif des comptes annuels révisés au 31 décembre 2013 et déposés au registre de commerce et des sociétés le 27 février 2015 sous la référence L 150038167

Les comptes annuels révisés au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015059041/12.

(150067931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2015.

HBR CE REIF LUX2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 161.332.

Rectificatif des comptes annuels révisés au 31 décembre 2013 et déposés au registre de commerce et des sociétés le 27 février 2015 sous la référence L 150038176

Les comptes annuels révisés au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015059042/12.

(150067944) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2015.

HED, Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 87.571.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 12.05.2014 à Luxembourg

L'Assemblée renouvelle pour une période de 1 an le mandat des Administrateurs et du Commissaire sortants, à savoir Messieurs CHARLIER Alain, 8, Grand'Rue, L-9905 TROISVIERGES, en tant qu'administrateur B, ZEIMET Jean-Bernard, 3A, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg en tant qu'administrateur B, Monsieur JACQUEMART Laurent, 3A, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg en tant qu'administrateur A et la société LATIS S.A. 29 Avenue de la Porte-Neuve, L- 2227 Luxembourg, en tant que commissaire aux comptes.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2015.



Pour copie conforme Signatures Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2015059043/17.

(150067851) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2015.

HI-INT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 119.152.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HI-INT S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2015059044/11.

(150068165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2015.

HLSS Luxco 1A S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 72.258.240,00.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 180.926.

Extrait des décisions de l'associé unique de la Société adoptées par écrit le 6 avril 2015

L'associé unique de la Société a pris acte et a accepté les démissions de (i) Monsieur John Van Vlack en tant que gérant de catégorie A de la Société, avec effet au 6 avril 2015, (ii) Monsieur James Lauter en tant que gérant de catégorie A de la Société, avec effet au 6 avril 2015, (iii) Monsieur Douwe Terpstra en tant que gérant de catégorie B de la Société, avec effet au 6 avril 2015, et de (iv) Monsieur Davy Toussaint en tant que gérant de catégorie B de la Société, avec effet au 6 avril 2015.

L'associé unique de la Société a décidé de nommer avec effet au 6 avril 2015 et pour une durée indéterminée, (i) Monsieur Cameron D. MacDougall, dont l'adresse professionnelle se situe au 1345 Avenue of the Americas New York, 10105 New York, Etats-Unis d'Amériques en tant que gérant de catégorie A et (ii) Monsieur Tomas Lichy, dont l'adresse professionnelle se situe au 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que gérant de catégorie B.

Extrait des résolutions adoptées par le conseil de gérance de la Société en date du 6 avril 2015

Le conseil de gérance de la Société a décidé de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle au 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, avec effet au 6 avril 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HLSS Luxco 1A S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2015059045/24.

(150067435) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2015.

HLSS Luxco 1B S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 2.401.300,00.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck. R.C.S. Luxembourg B 182.748.

Extrait des décisions de l'associé unique de la Société adoptées par écrit le 6 avril 2015

L'associé unique de la Société a pris acte et a accepté les démissions de (i) Monsieur John Van Vlack en tant que gérant de catégorie A de la Société, avec effet au 6 avril 2015, (ii) Monsieur James Lauter en tant que gérant de catégorie A de la Société, avec effet au 6 avril 2015, (iii) Monsieur Douwe Terpstra en tant que gérant de catégorie B de la Société, avec effet au 6 avril 2015, et de (iv) Monsieur Davy Toussaint en tant que gérant de catégorie B de la Société, avec effet au 6 avril 2015.

L'associé unique de la Société a décidé de nommer avec effet au 6 avril 2015 et pour une durée indéterminée, (i) Monsieur Cameron D. MacDougall, dont l'adresse professionnelle se situe au 1345 Avenue of the Americas New York, 10105 New



York, Etats-Unis d'Amériques en tant que gérant de catégorie A et (ii) Monsieur Tomas Lichy, dont l'adresse professionnelle se situe au 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que gérant de catégorie B.

Extrait des résolutions adoptées par le conseil de gérance de la Société en date du 6 avril 2015

Le conseil de gérance de la Société a décidé de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle au 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, avec effet au 6 avril 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HLSS Luxco 1B S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2015059046/24.

(150067434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2015.

HLSS Luxco 2A S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 90.322.800,00.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck. R.C.S. Luxembourg B 180.934.

Extrait des décisions de l'associé unique de la Société adoptées par écrit le 6 avril 2015

L'associé unique de la Société a pris acte et a accepté les démissions de (i) Monsieur John Van Vlack en tant que gérant de catégorie A de la Société, avec effet au 6 avril 2015, (ii) Monsieur James Lauter en tant que gérant de catégorie A de la Société, avec effet au 6 avril 2015, (iii) Monsieur Douwe Terpstra en tant que gérant de catégorie B de la Société, avec effet au 6 avril 2015, et de (iv) Monsieur Davy Toussaint en tant que gérant de catégorie B de la Société, avec effet au 6 avril 2015.

L'associé unique de la Société a décidé de nommer avec effet au 6 avril 2015 et pour une durée indéterminée, (i) Monsieur Cameron D. MacDougall, dont l'adresse professionnelle se situe au 1345 Avenue of the Americas New York, 10105 New York, Etats-Unis d'Amériques en tant que gérant de catégorie A et (ii) Monsieur Tomas Lichy, dont l'adresse professionnelle se situe au 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que gérant de catégorie B.

Extrait des résolutions adoptées par le conseil de gérance de la Société en date du 6 avril 2015

Le conseil de gérance de la Société a décidé de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle au 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, avec effet au 6 avril 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HLSS Luxco 2A S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2015059047/24.

(150067432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2015.

Dragonfly Finance III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 196.213.

STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-sixth day of March,

Before us, Me Marc Loesch, notary with offices in Mondorf-les-Bains (Grand Duchy of Luxembourg),

There appeared the following:

Octopus Administrative Services Limited, a company limited by shares governed by the laws of England and Wales with registered office at 33 Holborn, London, EC1 2HT, United Kingdom, and registered with the Registrar of Companies for England and Wales under number 3974202,

represented by Mr Frank Stolz, employee of notary Marc Loesch with offices in Mondorf-les-Bains (Grand Duchy of Luxembourg),

pursuant to a power of attorney under private seal given on 25 March 2015, which, after having been initialled and signed "ne varietur" by the holder and the undersigned notary, will be appended to the present instrument for the purpose of registration.

The party, represented as indicated above, has requested the undersigned notary to draw up the following articles of association for a private limitedliability company (société à responsabilité limitée) which it establishes as follows:



Part I. Corporate form and name, Registered office, Corporate purpose and term of existence

Art. 1. Corporate Form and Name. The original subscribers and all who may subsequently acquire the shares hereafter issued hereby establish a company which takes the form of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) (the "Company") which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, notably the Act of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Act"), Article 1832 of the Civil Code, as amended, and the present articles of association (the "Articles").

The Company is incorporated under the name "Dragonfly Finance III S.à r.l.".

Art. 2. Registered Office. The Company has its registered office in Munsbach.

The Company's Manager or, as the case may be, the Board of Managers is authorised to transfer the Company's registered office to any other location in the municipality of Schuttrange.

The Manager or, as the case may be, the Board of Managers may resolve to establish branches or other places of business in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

Should extraordinary political, economic or social developments occur or become imminent which are liable to interfere with the Company's normal activities at its registered office or hinder communications within that office or between that office and persons abroad, the Manager or, as the case may be, the Board of Managers may temporarily transfer the registered office abroad, until the end of such extraordinary circumstances. Such temporary measures will not affect the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office abroad, will remain governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 3. Corporate Purpose. The purpose of the Company is the direct and indirect acquisition and holding of stakes, in any form whatsoever, in Luxembourg and/or foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such shareholdings.

This includes without limitation the investment in, acquisition and disposal of, grant or issuance (without a public offering) of preferred equity certificates, loans, bonds, notes, debentures and other debt instruments, shares, warrants and other equity instruments or rights, including without limitation, shares of capital stock, limited partnership interests, limited-liability company interests, preferred stock, securities and swaps, and any combination of the foregoing, in each case whether readily marketable or not, as well as obligations (including without limitation synthetic securities obligations) in any type of company, entity or other legal person.

The Company may also use its funds to invest in real estate, intellectual property rights or any other movable or immovable asset in any form or of any kind.

The Company may grant pledges, guarantees, liens, mortgages and any other form of security as well as any form of indemnity, to Luxembourg or foreign entities, in respect of its own obligations and debts.

The Company may also provide assistance in any form (including without limitation the extension of advances, loans, money deposits and credit as well as the provision of pledges, guarantees, liens, mortgages and any other form of security) to the Company's subsidiaries. On a more occasional basis, the Company may provide the same type of assistance to undertakings that form part of the same group to which the Company belongs or to third parties, provided that doing so is in the Company's interest and does not trigger any license requirements within the meaning of the law of 5 April 1993 on the financial sector, as amended from time to time.

In general, the Company may carry out any commercial, industrial or financial transactions and engage in such other activities as it deems necessary, advisable, convenient, incidental to, or not inconsistent with, the accomplishment and development of its corporate purpose.

Notwithstanding the foregoing, the Company shall not enter into any transaction that would cause it to be engaged in a regulated activity or one that requires the Company to have a licence.

Art. 4. Term of Existence. The Company is incorporated for an unlimited term of existence.

Part II. Share capital and shares

Art. 5. Share Capital. The share capital of the Company is set at fifteen thousand British pound (GBP 15,000.-), divided into fifteen thousand (15,000) shares, with a par value of one British pound (GBP 1.-) each, as follows:

- fourteen thousand one hundred (14,100) class A shares (the "Class A Shares"), all subscribed and fully paid up;
- one hundred (100) class B shares (the "Class B Shares"), all subscribed and fully paid up;
- one hundred (100) class C shares (the "Class C Shares") all subscribed and fully paid up;
- one hundred (100) class D shares (the "Class D Shares"), all subscribed and fully paid up;
- one hundred (100) class E shares (the "Class E Shares"), all subscribed and fully paid up;
- one hundred (100) class F shares (the "Class F Shares"), all subscribed and fully paid up;
- one hundred (100) class G shares (the "Class G Shares"), all subscribed and fully paid up;
- one hundred (100) class H shares (the "Class H Shares"), all subscribed and fully paid up;
- one hundred (100) class I shares (the "Class I Shares"), all subscribed and fully paid up; and



- one hundred (100) class J shares (the "Class J Shares"), all subscribed and fully paid up.

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles or by Law.

In addition to the share capital, a premium account and/or a capital contribution account (compte 115 "Apport en capitaux propres non rémunéré par des titres") for each class of shares may be set up. The Company may use the amount held in the premium account and/or the capital contribution account (as applicable) to redeem its shares, set off net losses and make distributions to shareholders or it can allocate the funds to the Legal Reserve.

Art. 6. Shares.

6.1. Shares

Each share is indivisible as far as the Company is concerned. The ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles and of the resolutions validly adopted by the shareholder(s).

All shares are and will remain in registered form.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common representative, whether appointed amongst them or not. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to the relevant share until that common representative has been appointed.

6.2. Subscription and Transfer of Shares

Any shareholder who subscribes to or otherwise acquires shares must acquire a proportionate amount of each class of shares issued and then outstanding. If and when the Company has only one shareholder, this shareholder may freely transfer its/her/his shares, subject to the limitations provided in this Article 6.2.

If and when the Company has several shareholders, subject to the limitations provided in this Article 6.2, the shares may be transferred freely only amongst the shareholders. The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of the general meeting of shareholders, at which at least three quarters of the share capital, which present or represented, cast their vote in favour of such transfer.

Without prejudice to the right of the Company to repurchase a whole class of its own shares followed by their immediate cancellation pursuant to Article 6.5, and notwithstanding any other provision herein, no shareholder shall sell or otherwise transfer its shares of any class to any person without concurrently selling or otherwise transferring to such person the transferring shareholder's proportionate interest in each other class of shares then held by the transferring shareholder.

Shares may be transferred either by means of a notarised instrument or a private agreement. Any such transfer is not binding on the Company or third parties unless duly notified to or accepted by the Company, in accordance with Article 190 of the Law and Article 1690 of the Civil Code.

6.3. Profit Sharing

The profits which the Company may decide to distribute shall be applied as described in Article 24 of these Articles in any year in which the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders resolves to make any distribution of dividends.

6.4. Voting rights

Each share will entitle the holder thereof to one vote on all matters upon which shareholders have the right to vote.

6.5. Repurchase of Shares

The share capital of the Company may be reduced through the repurchase and cancellation of a class of shares, in whole but not in part, as may be determined from time-to-time by where there is only one Manager appointed, the Company's Manager, or, where there is more than one Manager, the Board of Managers and approved by the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders, provided however that the Company may not at any time purchase and cancel the Class A Shares. In the case of any repurchase and cancellation of a whole class of shares, such repurchase and cancellation of shares shall be made in the following order:

- (i) Class J Shares;
- (ii) Class I Shares;
- (iii) Class H Shares;
- (iv) Class G Shares;
- (v) Class F Shares;
- (vi) Class E Shares;
- (vii) Class D Shares;
- (viii) Class C Shares; and
- (ix) Class B Shares.

In the event of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of a whole class of shares (in the order provided for above), each such class of shares entitles the holders thereof (pro rata to their holding in such class of shares) to the Total Cancellation Amount as is determined by the Manager or, as the case may be, the Board of Managers and approved by the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders with respect to the class of shares to be redeemed, and the holders of shares of the repurchased and cancelled class shall receive from the Company



an amount equal to the Cancellation Value Per Share for each share of the relevant class of shares held by them and cancelled. The Manager or, as the case may be, the Board of Managers may allot any share premium available as shown in the Interim Accounts to the share class to be redeemed. The Total Cancellation Amount may be paid in cash, in kind or by means of set off.

The Company may repurchase its shares as provided herein only to the extent not otherwise provided by Law.

Art. 7. Capital Increases and Reductions. The issued share capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders, adopted in compliance with the quorum and majority rules set by these Articles or, as the case may be, by Law for any amendment of the Articles, provided that (i) any reduction in the issued share capital of the Company shall be permitted only in accordance with the repurchase and cancellation procedures of Article 6.5; (ii) any increase in the issued share capital (a) shall be made proportionately to each class of shares then outstanding and (b) must result in each shareholder holding a proportionate part of each class of shares then outstanding; (iii) any subdivision of a class of shares into new classes of shares must result in each shareholder of the former undivided class of shares holding a proportionate part of each new subdivided class of shares as it held prior to the subdivision; and (iv) any combination or aggregation of classes of shares into a new class of shares must result in each shareholder of the former classes of shares holding a proportionate part of the new, combined class of shares as it held prior to the combination or aggregation.

Part III. Management, The board of managers and auditors

Art. 8. Management. The Company shall be managed by one or more managers, who need not be shareholders in the Company (the "Manager(s)"). If several Managers are appointed, they will constitute a board of managers (the "Board of Managers").

The Manager(s) shall be appointed by the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders, which will determine their number, remuneration and the duration of their term of office. The Managers will hold office until their successors are elected. They may be re-elected at the end of their term and removed from office at any time, with or without cause, pursuant to a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders.

The sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders may decide to appoint class A and class B Managers.

Even after the end of their term of office, the Manager(s) shall not disclose information that could be detrimental to the Company's interests, except when disclosure is required by law.

Art. 9. Meetings of the Board of Managers. If the Company has a single Manager, the latter will exercise the powers granted by the Act to the Board of Managers.

The Board of Managers will appoint a chairperson (the "Chair") from amongst its members. It may also appoint a secretary, who need not be a Manager, to keep minutes of meetings of the Board of Managers and of the shareholder(s).

The Board of Managers will meet further to a notice sent by the Chair or at the request of any Manager. The Chair will preside over all meetings of the Board of Managers. In the Chair's absence, the Board of Managers may appoint another Manager as pro tempore chair by a majority vote of those present or represented at the meeting.

Except in urgent cases or with the prior consent of all those entitled to attend the meeting, at least twenty-four hours' written notice of a Board of Managers meeting must be given. Any such notice shall specify the place, date, time and agenda of the meeting.

The abovementioned notice requirement may be waived unanimously in writing by all Managers, either at the meeting or otherwise. No separate notice is required for meetings held at a time and place previously approved by the Board of Managers.

Every Board meeting shall be held in Luxembourg or another location indicated in the notice.

A Manager may appoint in writing another Manager to represent him/her at any meeting of the Board of Managers.

The quorum required for meetings of the Board of Managers shall be the presence or representation of a majority of Managers holding office.

Decisions shall be taken by a majority of the votes cast by those Managers present or represented at the meeting. In the event of a tie, the Chair shall cast the deciding vote.

One or more Managers may participate in a meeting by conference call, videoconference or any other means of communication allowing several persons to communicate simultaneously with each other. Such methods of participation are considered equivalent to physical presence at the meeting.

A written decision signed by all Managers is proper and valid as if it had been adopted at a duly convened and held meeting of the Board of Managers. Such a decision can be enacted either in a single document or in several documents with the same content, each signed by one or more Managers.

Art. 10. Minutes of Meetings of the Board of Managers. The minutes of meetings of the Board of Managers or, as the case may be, written decisions taken by the Manager, shall be drawn up and signed by all Managers present at the meeting or, as the case may be, the Manager. Any proxies shall remain appended thereto.



Copies of or extracts from the minutes or decisions shall be certified by the Manager or, as the case may be, the Chair of the Board of Managers or by any two Managers.

Art. 11. General Powers of the Managers. The Manager or, as the case may be, the Board of Managers has the broadest powers to act on behalf of the Company and to perform or authorise all acts of administration or disposal which are necessary or useful to accomplish the Company's purpose. All powers not expressly reserved by the Act to the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders can be exercised by the Manager or the Board of Manager, as the case may be.

Art. 12. Delegation of Powers. The Manager or, as the case may be, the Board of Managers may confer certain powers and/or special duties on any member(s) of the Board of Managers or any other person(s), who need not be a Manager or shareholder of the Company, acting alone or jointly, under such terms as the Manager or, as the case may be, the Board of Managers shall determine.

The Manager or, as the case may be, the Board of Managers may also establish one or more advisory committees and determine their composition and purpose.

Art. 13. Representation of the Company. If only one Manager has been appointed, the Company will be bound to third parties by the signature of that Manager as well as by the joint or single signature of any person(s) to whom the Manager has delegated signatory authority, within the limits of such authority.

If the Company is managed by a Board of Managers, subject to the following, the Company will be bound to third parties by the joint signature of any two Managers as well as by the joint or single signature of any person(s) to whom the Board of Managers has delegated signatory authority, within the limits of such authority.

Notwithstanding the foregoing, if the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders has appointed one or more class A Managers and one or more class B Managers, the Company will be bound to third parties by the joint signature of one class A Manager and one class B Manager, as well as by the joint or single signature of any person(s) to whom the Board of Managers has delegated such signatory authority, within the limits of such authority.

Art. 14. Conflicts of Interest. No contract or transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated solely due to the fact that any one or more duly authorised representatives of the Company, including without limitation any Manager, has a personal interest in, or is a duly authorised representative of, that other company or firm. Except as otherwise provided herein, any duly authorised representative of the Company, including without limitation any Manager, who serves as a duly authorised representative of another company or firm with which the Company contracts or otherwise engages in business shall not, for that sole reason, automatically be prevented from taking part in the deliberations and acting on any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the foregoing, in the event a Manager has a personal interest in any transaction to which the Company is a party, other than transactions falling within the scope of the Company's day-to-day management, concluded in the Company's ordinary course of business, and arm's-length transactions, s/he shall inform the Board of Managers thereof and shall not deliberate or vote on the transaction. The sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders, shall be notified of the transaction and the Manager's interest therein. When the Company has only a single Manager, any transaction to which the Company is a party and in which the Manager has a personal interest that conflicts with the Company's interest therein, other than those falling within the scope of the Company's day-to-day management, concluded in the Company's ordinary course of business, and arm's-length transactions, must be approved by the sole shareholder.

Art. 15. Indemnification. The Company shall indemnify any Manager and the latter's heirs, executors and administrators for expenses reasonably incurred in connection with any action, lawsuit or proceedings to which the Manager may be made a party by reason of being or having been a Manager or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which the Manager is not entitled to be indemnified, except for actions, lawsuits or proceedings in relation to matters for which the Manager is held liable for fraud, wilful misconduct, bad faith or reckless disregard for its obligations and duties in relation to the Company or its gross negligence. In the event of a settlement, indemnification shall only be provided for matters in relation to which the Company has been advised by its legal counsel that the Manager did not commit a breach of his or her duties. This right to indemnification is without prejudice to any other rights to which the relevant person may be entitled.

Art. 16. Audit. Unless the Company's annual accounts are audited by an independent auditor in accordance with the requirements of the Act, the supervision of the Company's operations may be, or shall be if the Company has more than twenty-five (25) shareholders, entrusted to one or more auditors, who need not be shareholders.

The auditors or, as the case may be, the independent auditor, if any, shall be appointed by the sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine the number of statutory or independent auditors, if applicable, the remuneration of the statutory or independent auditor, and the duration of their term of office. The auditors will hold office until their successors are elected. They may be re-appointed at the end of their term and removed from office at any time, with or without cause, pursuant to a resolution of the sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be.



Part IV. Meetings of shareholders

Art. 17. Annual General Meeting. The annual general meeting, to be held only if the Company has more than twenty-five (25) shareholders, will be held at the Company's registered office or at any other location specified in the notice of the meeting.

If this date is not a business day in Luxembourg, the meeting will be held the next business day.

Art. 18. Other General Meetings of Shareholders. The Manager or the Board of Manager, as the case may be, the auditor (s), if any, or shareholders holding more than half the Company's share capital can call other general meetings of shareholders in accordance with the requirements of the Act.

If the Company has less than twenty-five (25) shareholders, general meetings of shareholders are not mandatory and the shareholders may vote on the proposed resolutions in writing.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting, may be held abroad only if so required by an event of force majeure, in the opinion of the Manager or the Board of Managers, as the case may be.

Art. 19. Powers of the General Meeting of Shareholders. Any regularly constituted general meeting of shareholders represents the totality of the Company's shareholders.

The general meeting of shareholders shall have the powers reserved to it by the Act and these Articles.

Art. 20. Procedure and Voting. The general meeting of shareholders will meet further to a notice sent by the Manager or the Board of Managers, as the case may be, the auditor(s), if any, or shareholders holding more than half the Company's share capital, which meets the requirements of the Act and these Articles.

The notice shall be sent to the shareholders at least eight (8) days prior to the meeting and shall specify the date, time, place and agenda of the meeting.

If all shareholders are present or represented at a general meeting and state that they have been informed of the agenda, the meeting may be held without notice.

A shareholder may appoint in writing, pdf via e-mail or by fax a proxy holder, who need not be a shareholder, to represent him or her at a meeting.

One or more shareholders may participate in a meeting by means of a conference call, videoconference or any similar means of communication enabling several persons to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to physical presence at the meeting.

The Manager or, as the case may be, the Board of Managers may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a general meeting of shareholders.

The Chair of the Board of Managers or, in the Chair's absence, any other person appointed by the general meeting of shareholders shall preside over the meeting.

The chairperson of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of shareholders shall appoint one or more returning officer(s).

The chairperson of the general meeting of shareholders, together with the secretary and the returning officer(s), shall form the bureau of the meeting.

An attendance list indicating the name of each shareholder, the number of shares held and, if applicable, the name of the shareholder's representative, shall be drawn up and signed by the members of the bureau or, as the case may be, their representatives.

Each share carries one vote, except as otherwise provided for by the Act.

Except as otherwise required by the Act or these Articles, any amendment to the present Articles must be approved by (i) a majority of the shareholders in numerical terms and (ii) representing three-quarters of the share capital.

Except as otherwise required by the Act or these Articles, all other resolutions must be approved by shareholders representing more than half the share capital. If the required quorum is not met at the first meeting, the shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions adopted by a majority of the votes cast, regardless of the percentage of share capital represented.

Art. 21. Minutes of Shareholder Meetings. Written decisions of the sole shareholder or the minutes of general meetings of shareholders, as the case may be, shall be drawn up and signed by the sole shareholder or, as the case may be, the bureau.

Copies of or extracts from the decisions of the sole shareholder or, as the case may be, minutes of the general meeting of shareholders shall be certified by the Manager or the Chair of the Board of Managers or any two Managers, as the case may be.

Part V. Financial year and allocation of profits

- **Art. 22. Financial Year.** The Company's financial year starts to run on the first day of January and ends on the last day of December of each year.
- Art. 23. Approval of the Annual Accounts. At the end of each financial year, the accounts are closed and the Manager or, as the case may be, the Board of Managers shall prepare the Company's annual accounts in accordance with the Act



and submit them, if applicable, to the auditor(s) for review and to the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder or his/her representative may inspect the annual accounts at the Company's registered office, as provided by the Act.

Art. 24. Allocation of Profit. Five percent (5%) of the Company's net annual profit shall be allocated each year to the reserve required by the Act (the "Legal Reserve"), until this reserve reaches ten percent (10%) of the Company's subscribed capital.

After allocation to the Legal Reserve, the sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, by carrying it forward to the next following financial year or by distributing it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium to the shareholders as set forth hereafter.

Each year, to the extent that the Company resolves to make dividend distributions, the shareholders are entitled to receive dividend distributions, drawn from net profits and from available reserves derived from retained earnings, including any share premium and the amount allocated to this effect shall be distributed in the following order of priority:

- First, the holders of Class A Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point sixty per cent (0.60%) of the nominal value of the Class A Shares held by them ("Class A Shares Preferred Dividend"), then,
- the holders of Class B Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point fifty-five per cent (0.55%) of the nominal value of the Class B Shares held by them("Class B Shares Preferred Dividend"), then,
- the holders of Class C Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point fifty per cent (0.50%) of the nominal value of the Class C Shares held by them ("Class C Shares Preferred Dividend"), then,
- the holders of Class D Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point forty-five per cent (0.45%) of the nominal value of the Class D Shares held by them ("Class D Shares Preferred Dividend"), then,
- the holders of Class E Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point forty per cent (0.40%) of the nominal value of the Class E Shares held by them ("Class E Shares Preferred Dividend"), then,
- the holders of Class F Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point thirty-five per cent (0.35%) of the nominal value of the Class F Shares held by them ("Class F Shares Preferred Dividend"), then
- the holders of Class G Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point thirty per cent (0.30%) of the nominal value of the Class G Shares held by them ("Class G Shares Preferred Dividend"), then
- the holders of Class H Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point twenty-five per cent (0.25%) of the nominal value of the Class H Shares held by them ("Class H Shares Preferred Dividend"), then
- the holders of Class I Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point twenty per cent (0.20%) of the nominal value of the Class I Shares held by them ("Class I Shares Preferred Dividend"), and then,
- the holders of Class J Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point fifteen per cent (0.15%) of the nominal value of the Class J Shares held by them (the "Class J Shares Preferred Dividend" and, together with the Class A Shares Preferred Dividend, the Class B Shares Preferred Dividend, the Class C Shares Preferred Dividend, the Class D Shares Preferred Dividend, the Class E Shares Preferred Dividend, the Class F Shares Preferred Dividend, the Class G Shares Preferred Dividend, the Class H Shares Preferred Dividend and the Class I Shares Preferred Dividend, (the "Classes of Shares Preferred Dividends Entitlements").

Any remainder of any dividend distribution shall then be allocated by the sole shareholder, or as the case may be, the general meeting of the shareholders, amongst the holders of the preceding last outstanding class of shares in the reverse alphabetical order.

Art. 25. Interim Dividends. The Manager or the Board of Managers, as the case may be, is authorised to pay interim dividends, provided interim financial statements have been drawn up showing that the Company has sufficient funds to make such a distribution and always in compliance with the provisions of Article 24 above.

Part VI. Dissolution and liquidation

Art. 26. Dissolution and Liquidation. The Company may be dissolved pursuant to a decision of the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders, approved by the same quorum and majority required to amend these Articles, unless otherwise provided by the Act.



If the Company is dissolved, liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be natural persons or legal entities) appointed by the sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, which will also determine their powers and compensation.

After settling all outstanding debts and liabilities, including taxes and liquidation costs, the remaining net assets of the Company shall be distributed amongst the shareholders so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set out for dividend distributions in Article 24 hereof.

Part VII. Applicable Law

Art. 27. Applicable Law. All matters not governed by these Articles shall be settled in accordance with the applicable law.

Part VIII. Definitions

Available Amount means the total amount of net profits of the Company (including carried forward profits) increased by (i) any freely distributable reserves (including for the avoidance of doubt the share premium reserve of the Company) and (ii) as the case may be by the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of shares to be redeemed/cancelled but reduced by (i) any carried forward losses but only to the extent that they were not already deducted from the net profits of the Company, and (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the laws of the Grand Duchy of Luxembourg or the Articles, each time as set out in the relevant Interim Accounts and (iii) the unpaid Classes of Shares Preferred Dividends Entitlements for the current or previous years (without, for the avoidance of doubt, any double counting) so that:

AA = (NP + P + CR) - (L + LR + PD)

Whereby:

AA= Available Amount

NP= net profits of the Company (including carried forward profits), i.e. the profits realized by the Company for the current or previous years deduction made of general expenses, charges, depreciations, provisions and taxes for the current or previous years.

P= any freely distributable reserves (including the share premium reserve and capital contribution amount).

CR = the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of shares to be cancelled.

L= carried forward losses but only to the extent that they were not already deducted from the net profits of the Company expressed as a positive.

LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the laws of the Grand Duchy of Luxembourg or the Articles.

PD = the unpaid Classes of Shares Preferred Dividends Entitlements for the current or previous years.

Cancellation Value Per Share shall be calculated by dividing the Total Cancellation Amount to be applied to the class of shares to be repurchased and cancelled by the number of shares in issue in such class of shares.

Interim Accounts means the interim accounts of the Company under Luxembourg GAAP as at the relevant Interim Account Date Interim Account Date means the date no earlier than eight (8) days before the date of the repurchase and cancellation of a class of shares.

Legal Reserve has the meaning given to it in Article 24 of these Articles.

Total Cancellation Amount means the amount determined by the Manager or, as the case may be, the Board of Managers, approved by the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders on the basis of the relevant Interim Accounts. The Total Cancellation Amount shall be lower or equal to the entire Available Amount at the time of the cancellation of the relevant class of shares unless otherwise resolved by the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders in the manner provided for an amendment of the Articles."

Subscription and Payment

These Articles have been drawn up by the appearing party, which has subscribed to and fully paid up the fifteen thousand (15,000) shares by way of a contribution in kind (the "Contribution in Kind") consisting of a due, definite and payable receivable that the sole shareholder holds against Octopus Investments Limited, a limited company incorporated under the laws of England and Wales, having its registered office at 33 Holborn, London, EC1N 2HT and registered with the English register of companies under number 03942880, consisting in an aggregate principal amount of fifteen thousand British Pounds (GBP 15,000).

The valuation of the Contribution in Kind has been evidenced by a declaration of the Company, the conclusion of which reads as follows:

"In view of the above, the Company believes that the value of the Contribution in Kind amounts to GBP 15,000 and is at least equal to the value of the fourteen thousand one hundred (14,100) class A shares, one hundred (100) class B shares, one hundred (100) class C shares, one hundred (100) class B shares and one hundred (100) class J shares with a par value of GBP 1 to be issued by the Company in consideration thereof".



Proof of payment has been provided to the undersigned notary who states that the conditions set forth in Article 183 of the Act have been fulfilled and expressly testifies to the fulfilment of these conditions.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company as a result of this instrument of incorporation are estimated at one thousand five hundred euro (EUR 1,500).

Transitional Provision

The first financial year will begin on today's date and end on 31 December 2015.

Extraordinary general meeting

The abovementioned shareholder, representing the Company's entire subscribed share capital, immediately holds an extraordinary general meeting and passes the following resolutions:

- 1. The number of Managers is set at two (2) and the following persons are appointed Managers for an unlimited term:
- Mr. Duncan Christopher Smith, born in Lewes, United Kingdom, on 21 November 1963, with his professional address at E Building, Parc d'Activité Syrdall, 6 rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg; and
- Mr. Ian Boyland, born in Oldham, United Kingdom, on 14 February 1967, with his professional address at E Building, Parc d'Activité Syrdall, 6 rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg.
- 2. The Company's registered office shall be located at E Building, Parc d'Activité Syrdall, 6 rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg.

The present instrument was drawn up in Mondorf-les-Bains, at the office of the undersigned notary, on the date indicated at the top of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states that, at the request of the above mentioned person, this instrument has been drafted in English, accompanied by a French version. At the request of the same person, in the event of discrepancies between the English and French versions, the English text will prevail.

This document having been read to the proxy holder of the appearing party, known to the notary by last name, first name, civil status and residence, this person signs together with the notary this original instrument.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-six mars,

par devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

Octopus Administrative Services Limited, une société en commandite par actions (company limited by shares) constituée selon les lois du Royaume-Uni, ayant son principal établissement au 33 Holborn, London, EC1 2HT, Royaume-Uni, enregistrée auprès du registre des sociétés d'Angleterre et du Pays de Galles sous le numéro 3974202,

représentée par Monsieur Frank Stolz, employé de l'étude du notaire Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains (Grand-Duché de Luxembourg),

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 25 mars 2015, qui après avoir été paraphée et signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, sera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

Laquelle comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer:

Chapitre I er . Forme, Dénomination sociale, Siège, Objet, Durée

Art. 1 er . Forme, Dénomination Sociale. Il est formé par le souscripteur et toutes les personnes qui pourraient devenir détenteurs des parts sociales émises ci-après, une société sous la forme d'une société à responsabilité limitée (la "Société") régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), par l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts (les "Statuts").

La Société adopte la dénomination "Dragonfly Finance III S.à r.l.".

Art. 2. Siège Social. Le siège social est établi à Munsbach.

Le Gérant de la Société ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance est autorisé à changer l'adresse du siège social de la Société à l'intérieur de la commune de Schuttrange.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance.

Au cas où le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et des personnes à l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.



Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège à l'étranger, restera régie par la loi du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet la prise de participations directes ou indirectes et la détention de ces participations, sous n'importe quelle forme, dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

Ceci inclut, mais n'est pas limité à l'investissement, l'acquisition, la vente, l'octroi ou l'émission (sans offre publique) de certificats de capital préférentiels, prêts, obligations, reconnaissances de dettes et autres formes de dettes, parts sociales, bons de souscriptions et autres instruments de capital ou droits, incluant sans limitation, des parts de capital social, participations dans une association (limited partnership), participations dans une société à responsabilité limitée (limited liability company), parts préférentielles, valeurs mobilières et swaps, et toute combinaison de ce qui précède, qu'ils soient facilement réalisables ou non, ainsi que des engagements (incluant mais non limité à des engagements relatives à des valeurs synthétiques) de sociétés, entités ou autres personnes juridiques de tout type.

La Société peut aussi utiliser ses fonds pour investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou dans tout autre actif mobilier ou immobilier de toute sorte ou toute forme.

La Société peut accorder des gages, garanties, privilèges, hypothèques et toute autre forme de sûretés ainsi que toute forme d'indemnités, à des entités luxembourgeoises ou étrangères, en relation avec ses propres obligations et dettes.

La Société peut accorder toute forme d'assistance (incluant mais non limité à l'octroi d'avances, prêts, dépôts d'argent et crédits ainsi que l'octroi de gages, garanties, privilèges, hypothèques et toute autre forme de sûretés, de toute sorte et forme) aux filiales de la Société. De manière plus occasionnelle, la Société peut accorder le même type d'assistance aux sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société ou à des tiers, sous condition que cela tombe dans l'intérêt social et sans engendrer une obligation d'une autorisation spécifique au sens de la loi du 5 avril 1993 sur le secteur financier, telle qu'amendée de temps à autre.

D'une manière générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière et s'engager dans toute autre activité qu'elle jugera nécessaire, conseillée, appropriée, incidente à ou non contradictoire avec l'accomplissement et le développement de son objet social.

Nonobstant ce qui précède, la Société ne s'engagera dans aucune transaction qui entraînerait son engagement dans une quelconque activité qui serait considérée comme une activité réglementée ou qui requerrait de la Société la possession de toute autre autorisation spécifique.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre II. Capital social, Parts sociales

- **Art. 5. Capital Social.** Le capital social de la Société est fixé à quinze mille livres sterling (GBP 15.000,-) divisé en quinze mille (15.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1.-) chacune, comme suit:
- quatorze mille cent (14.100) parts sociales de classe A (les "Parts Sociales de Classe A"), toutes souscrites et entièrement payées;
 - cent (100) parts sociales de classe B (les "Parts Sociales de Classe B"), toutes souscrites et entièrement payées;
 - cent (100) parts sociales de classe C (les "Parts Sociales de Classe C"), toutes souscrites et entièrement payées;
 - cent (100) parts sociales de classe D (les "Parts Sociales de Classe D"), toutes souscrites et entièrement payées;
 - cent (100) parts sociales de classe E (les "Parts Sociales de Classe E"), toutes souscrites et entièrement payées;
 - cent (100) parts sociales de classe F (les "Parts Sociales de Classe F"), toutes souscrites et entièrement payées;
 - cent (100) parts sociales de classe G (les "Parts Sociales de Classe G"), toutes souscrites et entièrement payées;
 - cent (100) parts sociales de classe H (les "Parts Sociales de Classe H"), toutes souscrites et entièrement payées;
 - cent (100) parts sociales de classe I (les "Parts Sociales de Classe I"), toutes souscrites et entièrement payées;
 - cent (100) parts sociales de classe J (les "Parts Sociales de Classe J"), toutes souscrites et entièrement payées;

Les droits et obligations attachés aux parts sociales seront identiques sauf stipulation contraire dans les Statuts ou par la Loi.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission et/ou un compte d'apport au capital social (compte 115 "Apport en capitaux propres non rémunéré par des titres") peut être établi pour chaque classe de parts sociale. La Société peut utiliser l'avoir de ce compte de primes et/ou d'apport au capital social (le cas échéant) pour payer les parts sociales que la Société pourrait racheter aux associés, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales.

6.1. Parts Sociales

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société. La propriété d'une part sociale entraîne implicitement acceptation des Statuts et des résolutions validement adoptées par le(s) associé(s).

Toutes les parts sociales sont et restent nominatives.



Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun nommé ou non parmi eux. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à la part sociale concernée et ce jusqu'à la nomination d'un mandataire commun.

6.2. Souscription et Cession de Parts Sociales

Tout associé qui souscrit ou acquiert autrement des parts sociales doit acquérir un montant proportionnel dans chaque classe de parts sociales émises et disponible. Lorsque la Société est composée d'un associé unique, selon les limites contenues dans le présent Article 6.2, l'associé unique peut transmettre ses parts librement.

Lorsque la Société est composée de plusieurs associés, selon les limites contenues dans le présent Article 6.2, les parts sociales sont librement cessibles uniquement entre associés. Dans cette situation, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés que moyennant l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital (3/4) social

Sans préjudice des droits de la Société quant au rachat d'une classe entière de ses propres parts sociales immédiatement suivi par leur suppression conformément à l'article 6.5, and nonobstant toute autre disposition ici, aucun associé ne doit vendre ou céder par un quelconque moyen ses parts sociales d'une classe à une personne sans vendre ou céder par un quelconque moyen concomitamment à une telle personne les intérêts proportionnels de l'associé transférant dans toute autre classe de parts sociales ainsi détenues par l'associé transférant.

La cession de parts sociales doit être documentée dans un acte notarié ou sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été correctement signifiées à la Société ou acceptées par la Société conformément à l'article 190 de la Loi et de l'article 1690 du Code Civil.

6.3. Participation aux Bénéfices

Les bénéfices que la Société décide de distribuer sont appliqués tels que décrit dans l'article 24 des présents Statuts à chaque année pendant laquelle l'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés, décide d'effectuer une distribution de dividendes.

6.4. Droits de Vote

Toute part sociale autorisera son détenteur à une voix pour toute les affaires dans lesquelles les associés ont le droit de voter.

6.5. Rachat des Parts Sociales

Le capital social de la Société peut être réduit par le rachat et la suppression d'une classe de parts sociales, en tout ou partie, tels que déterminés le cas échéant par le Gérant ou, le cas échéant, par le conseil de gérance, et approuvé par l'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés, étant précisé que la Société ne peut acheter et supprimer à tout moment les Parts Sociales de la Classe A. Dans le cas d'un rachat et d'une suppression d'une classe de parts sociales entière, un tel rachat et une telle suppression auront lieu dans l'ordre suivant:

- (i) Parts Sociales de la Classe J;
- (ii) Parts Sociales de la Classe I;
- (iii) Parts Sociales de la Classe H;
- (iv) Parts Sociales de la Classe G;
- (v) Parts Sociales de la Classe F;
- (vi) Parts Sociales de la Classe E;
- (vii) Parts Sociales de la Classe D;
- (viii) Parts Sociales de la Classe C; et
- (ix) Parts Sociales de la Classe B.

Dans l'hypothèse d'une réduction du capital social par rachat et suppression d'une classe de parts sociales dans son entièreté (dans l'ordre définit ci-dessus), chaque classe de parts sociales habilite ses détenteurs (au prorata de leurs détentions dans une telle classe de parts sociales) au Montant Total de la Suppression tel que déterminé par le Gérant ou, le cas échéant, par le Conseil de Gérance, et approuvé par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, par rapport à la classe de parts sociales à être rachetée, et les détenteurs des parts sociales des classes rachetées et supprimées recevra de la Société un montant égal à la Valeur de la Suppression par Parts Sociales pour chaque part sociale de la classe de parts sociales concernée détenue par eux et supprimée. Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance, peut allouer toute prime d'émission disponible telle qu'indiquée dans les Comptes Intérimaires à la classe de parts sociales à être rachetées. Le Montant Total de Suppression peut être payé en espèce, en nature ou par voie de compensation.

La Société peut racheter ses parts sociales comme prévu ici, uniquement dans les mesures autrement indiquées par la Loi.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital Social. Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorités exigées pour toute modification des statuts par ces Statuts ou, le cas échéant, par la Loi, à condition que (i) toute réduction du capital social émis de la Société est autorisé uniquement conformément à la procédure de rachat et de suppression prévue à l'article 6.5; (ii) toute augmentation du capital social (a) doit être effectuée proportionnellement à chaque classe de parts sociales alors disponible et (b) doit résulter dans chaque dé-



tention d'associé une part proportionnelle de chaque classe de parts sociales alors disponible; (iii) toute subdivision d'une classe de parts sociales en nouvelles classes de parts sociales doit résulter pour chaque associé de l'ancienne classe de parts sociales non divisée détenant une part proportionnelle de chaque nouvelle classe de parts sociales subdivisée telle que détenue préalablement à la subdivision; et (iv) toute combinaison ou agrégation de classes de parts sociales dans une nouvelle classe de parts sociales doit résulter pour chaque associé de l'ancienne classe de parts sociales non divisée détenant une part proportionnelle de chaque nouvelle classe de parts sociales combinées telle que détenue préalablement à la combinaison ou à l'agrégation.

Chapitre III. Gérance, Conseil de gérance et commissaires aux comptes

Art. 8. Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés (le(s) "Gérant(s)"). Si plusieurs Gérants sont nommés, les Gérants vont constituer un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance").

Le(s) Gérant(s) est/sont nommé(s) par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, qui fixe leur nombre, leur rémunération et le caractère limité ou illimité de leur mandat. Le(s) Gérant(s) restera/resteront en fonction jusqu'à la nomination de leur successeur. Il(s) peut/peuvent être renommé(s) à la fin de leur mandat et peut/peuvent être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés.

L'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés peut décider de qualifier les Gérants nommés en Gérant de catégorie A et en Gérants de catégorie B.

Le(s) Gérant(s) ne révélera/révéleront pas, même après le terme de leur mandat, les informations concernant la Société à leur disposition, dont la révélation pourrait porter préjudice aux intérêts de la Société, excepté lorsqu'une telle révélation est obligatoire par la loi.

Art. 9. Réunions du Conseil de Gérance. Si la Société est composée d'un seul Gérant, ce dernier exerce le pouvoir octroyé par la Loi au Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance choisira parmi ses membres un président (le "Président"). Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance et des associés.

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président ou à la demande d'un Gérant. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, sauf qu'en son absence, le Conseil de Gérance désignera à la majorité des personnes présentes ou représentées à une telle réunion un autre président pro tempore.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de toutes les personnes autorisées à participer, un avis écrit de toute réunion du Conseil de Gérance sera donné à tous les Gérants avec un préavis d'au moins vingt-quatre heures. La convocation indiquera le lieu, la date et l'heure de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre cette convocation avec l'accord unanime écrit de tous les Gérants donné à la réunion ou autrement. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminé dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil de Gérance.

Toute réunion du Conseil de Gérance se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Tout Gérant pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par écrit un autre Gérant comme son mandataire.

Le quorum du Conseil de Gérance est atteint par la présence ou la représentation d'une majorité de Gérants en fonction.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des Gérants présents ou représentés à la réunion. En cas de parité des votes, le Président a une voix prépondérante.

Un ou plusieurs Gérants peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, vidéoconférence ou tout moyen de télécommunication similaire permettant à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. De telles participations doivent être considérées comme équivalentes à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite par voie circulaire signée par tous les Gérants est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Gérants.

Art. 10. Procès-verbaux du Conseil de Gérance. Les procès-verbaux de la réunion du Conseil de Gérance ou, le cas échéant, les décisions écrites du Gérant, doivent être établies par écrit et signées par tous les Gérants présents ou représentés ou le cas échéant, par le Gérant de la Société. Toutes les procurations seront annexées.

Les copies ou les extraits de celles-ci doivent être certifiées par le Gérant ou le cas échéant, par le Président du Conseil de Gérance ou, le cas échéant, par deux Gérants.

Art. 11. Pouvoirs des Gérants. Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour accomplir et autoriser tous les actes d'administration ou de disposition, nécessaires ou utiles pour la réalisation de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la Loi ou par les présents Statuts à l'associé unique ou, le cas échéant, à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du Gérant ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance.



Art. 12. Délégation de Pouvoirs. Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance peut conférer certains pouvoirs ou mandats spéciaux à un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance ou à une ou plusieurs autres personnes qui peuvent ne pas être Gérants ou associés de la Société, agissant seul ou ensemble, selon les conditions et les pouvoirs applicables au Conseil de Gérance ou, le cas échéant, déterminés par le Conseil de Gérance.

Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance peut aussi nommer un ou plusieurs comités et déterminer leur composition et leur objet.

Art. 13. Représentation de la Société. En cas de nomination d'un seul Gérant, la société sera engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle de ce Gérant, ainsi que par les signatures conjointes ou la signature unique de toute personne à qui le Gérant a délégué un tel pouvoir de signature, dans les limites d'un tel pouvoir.

Dans le cas où la Société est gérée par un Conseil de Gérance et sous réserve de ce qui suit, la Société sera engagée visà-vis des tiers par les signatures conjointes de deux Gérants ainsi que par la signature unique de toute personne à qui le Conseil de Gérance a délégué un tel pouvoir de signature, dans les limites d'un tel pouvoir.

Nonobstant ce qui précède, dans le cas où l'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés ont nommé un ou plusieurs Gérants de catégorie A et un ou plusieurs Gérants de catégorie B, la Société sera liée vis-à-vis des tiers uniquement par la signature conjointe d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B, ainsi que par les signatures conjointes ou la signature unique de toute(s) personne(s) à qui le Conseil de Gérance a délégué un tel pouvoir de signature, dans les limites d'un tel pouvoir.

Art. 14. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs représentants valablement autorisés de la Société, comprenant mais non limité à tout Gérant, y auront un intérêt personnel, ou en seront des représentants valablement autorisés. Sauf dispositions contraires ci-dessous, tout représentant valablement autorisé de la Société, en ce compris tout Gérant qui remplira en même temps des fonctions de représentant valablement autorisé pour le compte d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour ce seul motif, automatiquement empêché de donner son avis et d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Gérant ou un fondé de pouvoirs de la Société aurait un intérêt personnel dans une opération à laquelle la Société est partie, autre que les transactions conclues dans la cadre de la gestion journalière de la Société, conclue dans des conditions d'affaires ordinaires de la Société et dans des conditions contractuelles normales, il/elle en avisera le Conseil de Gérance (s'il existe) et ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du Gérant dans celle-ci seront portés à la connaissance de l'associé unique ou, le cas échéant, à la prochaine assemblée générale des associés. Lorsque la Société est composée d'un seul Gérant, toute transaction à laquelle la Société devient partie, autres que les transactions tombant dans le cadre de la gestion journalière de la Société, conclue dans des conditions d'affaires ordinaires de la Société et dans des conditions contractuelles normales, et dans laquelle le Gérant a un intérêt personnel qui est en conflit avec l'intérêt de la Société, la transaction concernée doit être approuvée par l'associé unique.

Art. 15. Indemnisation. La Société doit indemniser tout Gérant et ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires, des dépenses raisonnables faites par lui en relation avec toute action, procès ou procédure à laquelle il a pu être partie en raison de sa fonction passée ou actuelle de Gérant, ou, à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est associée ou créancière et par laquelle il n'est pas autorisé à être indemnisé, excepté en relation avec les affaires pour lesquelles il est finalement déclaré dans de telles actions, procès et procédures responsable de grosse négligence ou faute grave. En cas de règlement amiable d'un conflit, des indemnités doivent être accordées uniquement dans les matières en relation avec le règlement amiable du conflit pour lesquelles, selon le conseiller juridique de la Société, la personne indemnisée n'a pas commis une telle violation de ses obligations. Le droit à indemnité ci-avant n'exclut pas d'autres droits que la personne concernée peut revendiquer.

Art. 16. Révision des comptes. Sauf si les comptes annuels de la Société sont révisés par un réviseur d'entreprises indépendant conformément aux obligations de la Loi, les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non, et devront obligatoirement l'être si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés

Les commissaires aux comptes ou, le cas échéant, le réviseur d'entreprises indépendant, s'il y en a, seront nommés par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, selon le cas, qui déterminera leur rémunération et la durée de leur mandat. Les auditeurs resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles à la fin de leur mandat et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés.

Chapitre IV. Assemblée générale des associés

Art. 17. Assemblée Générale des Associés. L'assemblée générale annuelle qui doit être tenue uniquement si la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, sera tenue au siège social de la société ou à un autre endroit tel qu'indiqué dans la convocation de l'assemblée.

Si ce jour est un jour férié au Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.



Art. 18. Autres Assemblées Générales des Associés. Les assemblées générales des associés se réunissent en conformité avec la Loi sur convocation du Gérant ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance, subsidiairement du/des commissaire(s) aux comptes, ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Si la Société est composée de moins de vingt-cinq (25) associés, les assemblées générales des associés ne sont pas obligatoires et les associés peuvent voter par écrit sur les résolutions proposées.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger seulement si, à l'avis discrétionnaire du Gérant ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance, des circonstances de force majeure l'exigent.

Art. 19. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

L'assemblée générale des associés a les pouvoirs lui attribués par la Loi et les présents Statuts.

Art. 20. Procédure, Vote. L'assemblée générale des associés se réunit en conformité avec la Loi et les présents Statuts sur convocation du Gérant ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance, subsidiairement, du commissaire aux comptes, ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

La convocation sera envoyée aux associés au moins huit (8) jours avant la tenue de la réunion et contiendra la date, l'heure, l'endroit et l'ordre du jour de la réunion.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale des associés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit ou par télécopieur un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Un ou plusieurs associés peuvent participer à une assemblée par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par tout moyen de télécommunication similaire permettant à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. De telles participations doivent être considérées comme équivalentes à une présence physique à l'assemblée.

Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance peut déterminer toutes les autres conditions devant être remplies pour la participation à l'assemblée générale des associés.

Toute assemblée générale des associés doit être présidée par le Président du Conseil de Gérance ou, en son absence, par toute autre personne nommée par l'assemblée générale des associés.

Le président de l'assemblée générale des associés doit nommer un secrétaire.

L'assemblée générale des associés doit nommer un ou plusieurs scrutateurs.

Le président de l'assemblée générale des associés ensemble avec le secrétaire et le(s) scrutateur(s) nommés forment le bureau de l'assemblée générale.

Une liste de présence indiquant le nom des associés, le nombre de parts sociales détenues par eux et, si possible, le nom de leur représentant, est dressée et signée par le bureau de l'assemblée générale des associés ou, le cas échéant, leurs représentants.

Un vote est attaché à chaque part sociale, sauf prévu autrement par la Loi.

Sauf dispositions contraires de la Loi ou par des présents Statuts, toute modification des présents Statuts doit être approuvée par des associés (i) représentant une majorité des associés en nombre et (ii) représentant les trois-quarts du capital social.

Sauf dispositions contraires de la Loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société. Dans le cas où un tel quorum n'est pas atteint à la première assemblée, les membres doivent être convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions doivent être adoptées par une majorité de votes, quel que soit le capital représenté.

Art. 21. Procès-verbaux des résolutions des associés. Les procès-verbaux des décisions écrites de l'associé unique ou, le cas échéant, des assemblées générales des associés doivent être établis par écrit et signés par le seul associé ou, le cas échéant, par le bureau de l'assemblée.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés doivent être certifiées par le Gérant ou, le cas échéant, par le Président du Conseil de Gérance ou par deux Gérants.

Chapitre V. Année sociale, Répartition des bénéfices

- **Art. 22. Année Sociale.** L'année sociale de la Société commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.
- Art. 23. Approbation des Comptes Annuels. A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance dresse les comptes annuels de la Société conformément à la loi et les soumet, le cas échéant, au commissaire aux comptes ou, le cas échéant, au réviseur d'entreprises indépendant, pour révision et à l'associé unique ou, le cas échéant, à l'assemblée générale des associés pour approbation.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des comptes annuels au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi.



Art. 24. Affectation des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale tel que prévu par la Loi (la "Réserve Légale"). Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société.

Après allocation à la Réserve Légale, l'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde pour absorber des pertes, s'il y en a, de le verser à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer, conjointement avec les profits reportables, les réserves distribuables ou la prime d'émission aux associés tel que précisé ciaprès.

Chaque année, dans la mesure où la Société décide d'effectuer des distributions de dividendes, les associés sont autorisés à recevoir des distributions de dividendes, tirés des profits nets et provenant de réserves disponibles dérivant de bénéfices non-distribués, y compris toute prime d'émission et le montant alloué doit être distribué dans l'ordre de priorité suivant:

- Premièrement, les détenteurs de Parts Sociales de Classe A sont autorisés à recevoir des distributions de dividendes par rapport à cette année pour un montant de zéro virgule soixante pourcent (0,60%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe A détenues par eux ("Dividendes Préférentielles des Parts Sociales de Classe A"), ensuite,
- les détenteurs de Parts Sociales de Classe B sont autorisés à recevoir des distributions de dividendes par rapport à cette année pour un montant de zéro virgule cinquante-cinq pourcent (0,55%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe B détenues par eux ("Dividendes Préférentielles des Parts Sociales de Classe B"), ensuite,
- les détenteurs de Parts Sociales de Classe C sont autorisés à recevoir des distributions de dividendes par rapport à cette année pour un montant de zéro virgule cinquante pourcent (0,50%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe C détenues par eux ("Dividendes Préférentielles des Parts Sociales de Classe C"), ensuite,
- les détenteurs de Parts Sociales de Classe D sont autorisés à recevoir des distributions de dividendes par rapport à cette année pour un montant de zéro virgule quarante-cinq pourcent (0,45%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe D détenues par eux ("Dividendes Préférentielles des Parts Sociales de Classe D"), ensuite,
- les détenteurs de Parts Sociales de Classe E sont autorisés à recevoir des distributions de dividendes par rapport à cette année pour un montant de zéro virgule quarante pourcent (0,40%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe E détenues par eux ("Dividendes Préférentielles des Parts Sociales de Classe E"), ensuite,
- les détenteurs de Parts Sociales de Classe F sont autorisés à recevoir des distributions de dividendes par rapport à cette année pour un montant de zéro virgule trente-cinq pourcent (0,35%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe F détenues par eux ("Dividendes Préférentielles des Parts Sociales de Classe F"), ensuite,
- les détenteurs de Parts Sociales de Classe G sont autorisés à recevoir des distributions de dividendes par rapport à cette année pour un montant de zéro virgule trente pourcent (0,30%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe G détenues par eux ("Dividendes Préférentielles des Parts Sociales de Classe G"), ensuite,
- les détenteurs de Parts Sociales de Classe H sont autorisés à recevoir des distributions de dividendes par rapport à cette année pour un montant de zéro virgule vingt-cinq pourcent (0,25%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe H détenues par eux ("Dividendes Préférentielles des Parts Sociales de Classe H"), ensuite,
- les détenteurs de Parts Sociales de Classe I sont autorisés à recevoir des distributions de dividendes par rapport à cette année pour un montant de zéro virgule vingt pourcent (0,20%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe I détenues par eux ("Dividendes Préférentielles des Parts Sociales de Classe I"), ensuite,
- les détenteurs de Parts Sociales de Classe J sont autorisés à recevoir des distributions de dividendes par rapport à cette année pour un montant de zéro virgule quinze pourcent (0,15%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe J détenues par eux (les "Dividendes Préférentielles des Parts Sociales de Classe J" et, avec les Dividendes sur les Dividendes Préférentielles des Parts Sociales de Classe B, les Dividendes Préférentielles des Parts Sociales de Classe B, les Dividendes Préférentielles des Parts Sociales de Classe C, les Dividendes Préférentielles des Parts Sociales de Classe E, les Dividendes Préférentielles des Parts Sociales de Classe F, les Dividendes Préférentielles des Parts Sociales de Classe F, les Dividendes Préférentielles des Parts Sociales de Classe H, et les Dividendes Préférentielles des Parts Sociales de Classe I, le "Droit sur Dividendes Préférentiels des Parts Sociales").

Le solde de toute distribution sera alors alloué par l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés entre les détenteurs de la précédente classe de parts sociales disponible selon l'ordre alphabétique inverse.

Art. 25. Dividendes Intérimaires. Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, sous condition que des comptes intérimaires aient été établis et fassent apparaître assez de fonds disponibles pour une telle distribution et toujours dans le respect des dispositions de l'article 24.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 26. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la Loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommées par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.



Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, toutes les taxes et frais de liquidation compris, l'actif net restant sera reparti équitablement entre tous les associés au prorata du nombre de parts sociales qu'ils détiennent afin d'atteindre le même résultat économique que suivant les règles de distributions de dividendes de l'article 24 ci-dessus.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 27. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la Loi.

Chapitre VIII. Définitions

Montant Disponible signifie le montant total des profits nets de la Société (y compris les profits reportables) augmentés par (i) toutes réserves librement distribuables (y compris pour éviter tout doute la réserve de prime d'émission de la Société) et (ii) le cas échéant, par le montant de la réduction du capital social et la réduction de la réserve légale relative à la classe de parts sociales qui sera rachetée/supprimée, mais réduit par (i) toutes pertes reportables, mais uniquement dans la mesure qu'elles n'ont pas été immédiatement déduites des profits nets de la Société, (ii) toutes les sommes qui seront placées dans la/les réserve(s) conformément aux exigences des lois du Grand-Duché de Luxembourg ou des Statuts, chaque fois tel qu'indiqué dans les Comptes Intérimaires et (iii) les Droits sur Dividendes des Parts Sociales des Classes non payés pour l'année en cours ou les années précédentes (sans, pour éviter tout doute, un double comptage), ainsi:

AA = (NP+P+CR) - (L+LR+PD)

Où:

AA= Montant Disponible

NP= profits nets de la Société (y compris les profits reportables), i.e. les profits réalisés par la Société pour l'année en cours ou bien les années précédentes, déduction faite les frais généraux, les charges, les dévalorisations, les provisions ou les taxes pour l'année en cours ou les années précédentes.

P= toutes réserves librement distribuables (y compris la réserve de la prime d'émission).

CR= le montant de la réduction du capital social et de la réduction de la réserve légale relative à la classe de parts sociales qui sera supprimée.

L= pertes reportables, mais uniquement dans la mesure où elles n'ont pas été déjà déduites des profits nets de la Société exprimés en valeur positive.

LR= toutes sommes qui seront placées dans la/les réserve(s) conformément aux exigences des lois du Grand-Duché de Luxembourg ou des Statuts.

PD= Droits sur Dividendes des Parts Sociales des Classes non payés pour l'année en cours ou les années précédentes.

Valeur d'Annulation par Part Sociale est calculés en divisant le montant total d'annulation devant être appliqué à la classe de parts sociales pouvant être rachetées et annulées par le nombre de parts sociales émises dans cette classe de parts sociales.

Comptes Intérimaires désignent les comptes intérimaires de la Sociétés sous le Luxembourg GAAP et à la Date des Comptes Intérimaires.

Date des Comptes Intérimaires fait référence à la date au plus tôt huit (8) jours avant la date du rachat et de l'annulation d'une classe de parts sociales.

Réserve Légale a le sens qui lui est donné dans l'article 24.

Montant Général d'Annulation désigne le montant déterminé par le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance, approuvé par l'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés sur base des Comptes Intérimaires concernés. Le Montant Général d'Annulation doit être inférieur ou égal à l'ensemble du Montant Disponible au moment de l'annulation de la classe de parts sociales concernée sauf décision contraire par l'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés de la manière prévue pour une modification des Statuts.

Souscription et paiement

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, a souscrit et a intégralement libérées (15.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1.-) chacune par une contribution en nature (l'"Apport en Nature") d'une créance certaine, liquide et exigible que l'Associé Unique détient à l'égard de Octopus Investments Limited, une société régie par les lois du Royaume-Uni, ayant son siège social au 33 Holborn, Londres, EC1N 2HT, Royaume-Uni and enregistrée au Registre anglais du Commerce et des Sociétés sous le numéro 03942880, d'un montant total de quinze mille livres sterling (GBP 15.000,-).

Cet Apport en Nature a fait l'objet d'un rapport par la Société dont la conclusion se lit comme suit:

"Conformément à ce qui précède, la Société est d'opinion que la valeur de la Contribution en Nature s'élève à GBP 15,000 et que celle-ci est au moins égale à la valeur des quinze mille parts sociales ayant une valeur nominale d'une livre sterling GBP 1 à émettre par la Société en contrepartie."

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la Loi ont été respectées.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500).

Disposition transitoire

La première année sociale commencera ce jour et finira le 31 décembre 2015.

Assemblée générale extraordinaire

L'associé unique précité, représentant tout le capital souscrit, a tout de suite adopté les résolutions suivantes:

- 1) Fixation du nombre de Gérants à deux (2) et nomination des Gérants suivants pour une durée illimitée:
- M. Duncan Christopher Smith, né à Lewes, Royaume-Uni, le 21 novembre 1963, ayant son adresse professionnelle à E Building, Parc d'Activité Syrdall, 6 rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg; et
- M. Ian Boyland, né à Oldham, Royaum-Uni, le 14 février 1967, ayant son adresse professionnelle à E Building, Parc d'Activité Syrdall, 6 rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg.
- 2) Fixation du siège social de la Société à E Building, Parc d'Activité Syrdall, 6 rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui parle et comprend la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même mandataire du comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Stolz-Page, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 1 er avril 2015. GAC/2015/2760. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 20 avril 2015.

Référence de publication: 2015058905/886.

(150066833) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2015.

Palamon Publishing Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.000.800,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 84.830.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 2015.

Référence de publication: 2015058465/10.

(150066906) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2015.

Altilands S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 171.267.

Extrait des résolutions prises lors de la l'assemblée générale ordinaire tenue au siège social à Luxembourg, le 22 janvier 2015

La démission de Monsieur Gioacchino GALIONE de sa fonction d'administrateur est acceptée.

Monsieur Alexis DE BERNARDI, expert-comptable, né le 13.02.1975 à Luxembourg, domicilié professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, est nommé nouvel administrateur de la société pour une période de deux ans. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2017.

Pour extrait sincère et conforme

ALTILANDS S.A.

Référence de publication: 2015058772/15.

(150067466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2015.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck